

**SOIXANTE-TROISIEME  
SESSION DE  
LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 63**

# **SOIXANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 63**

**COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2004**

**ISSN 0133 - 8250**

Tous droits réservés.  
La réimpression, même partielle,  
est interdite. Toute reproduction  
de ce livre ou d'un extrait  
quelconque sans l'autorisation  
écrite de l'éditeur est interdite.

SOIXANTE-TROISIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

14 – 15 décembre 2004

TOME 63

# SOMMAIRE

	Page
Liste des participants CD/SES 63/1.....	1
Ordre du jour de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube CD/SES 63/18.....	5
Procès-verbal sur les résultats de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube .....	9
<b>I – DECISIONS DE LA SOIXANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE</b>	
Décision de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube concernant l’accomplissement à l’avenir à titre permanent des tâches liées aux services d’information pour la navigation (RIS) et aux systèmes géoinformationnels (GIS) CD/SES 63/5 .....	25
Décision de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube concernant le transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) CD/SES 63/6 .....	27
Décision de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube concernant les questions économiques et statistiques CD/SES 63/7.....	28
Décision de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube concernant la poursuite de l’examen des questions techniques pendant la période allant jusqu’à la Soixante-quatrième session CD/SES 63/8.....	29
Décision de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube CD/SES 63/10.....	31

Décision de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube concernant les amendements et les additions à introduire dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et les amendements au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube CD/SES 63/12.....	32
Décision de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube concernant l'attribution d'un marché à une société d'audit externe CD/SES 63/20.....	34
Décision de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube concernant le coefficient à utiliser lors du changement de la monnaie du budget 63/21.....	35
Décision de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2005 CD/SES 63/22.....	36
 II – RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DES REGLES DE PROCEDURE DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques CD/SES 63/4 .....	39
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières CD/SES 63/9 ( <i>projet</i> ).....	65
 III – AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Amendements et additions au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et amendements au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube CD/SES 63/13.....	85

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session CD/SES 63/16.....	89
Ordre du jour à titre d'orientation la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube) CD/SES 63/17.....	107

#### IV – DIVERS

1. Déclaration du Représentant permanent de la République d'Autriche prononcée le 14 décembre 2004, dans le cadre de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube.....	113
2. Déclaration de l'Autriche au point 14 de l'Ordre du jour .....	117
3. Objections de l'Autriche à l'encontre du procès-verbal sur les résultats de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube (lettre N° 4.05/14/2005 du 10 mai 2005) .....	119
4. Intervention de la délégation de la Roumanie au sujet de la question du pilotage sur le Bas-Danube.....	123
5. Information de la délégation de l'Ukraine au sujet de la question du pilotage sur le Bas-Danube.....	127

**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**DE LA SOIXANTE-TROISIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube**

*Allemagne*

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| Mme Ursula SEILER-ALBRING | - Représentante de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Eckart BLAUROCK        | - Suppléant du Représentant   |
| M. Reinhard BUCHHOLZ      | - Conseiller  |
| M. Heinz-Clemens KAUNE    | - Conseiller  |
| Mme Laure KLAES           | - Conseillère   |

*Autriche*

- |                      |  |
|----------------------|--|
| M. Günter BIRBAUM    | - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Georg WOUTSAS     | - Suppléant du Représentant  |
| M. Georg KILZER      | - Suppléant du Représentant  |
| M. Wolfgang STUCKART | - Conseiller   |

*Bulgarie*

- |                        |   |
|------------------------|---|
| M. Dimo GUYAOUROV      | - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Gueorgui GUEORGUIEV | - Suppléant du Représentant   |
| M. Stojan RALEV        | - Suppléant du Représentant   |
| Mme Albena GUETOVA     | - Conseillère   |

*Croatie*

- |                   |  |
|-------------------|--|
| M. Stanko NICK    | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| M. Davor POMYKALO | - Suppléant du Représentant  |

Mme Vesna BAUS

- Conseillère

### Hongrie

M. Ernő KESKENY

- Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube

M. Árpád PRANDLER

- Suppléant du Représentant

M. István VALKÁR

- Suppléant du Représentant

M. Ottó PÁL

- Suppléant du Représentant

Mme Barbara BALLER

- Conseillère

### Moldova

M. Mihail LAUR

- Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube

Mme Carolina PEREBINOS

- Conseillère

M. Gheorghe SAGHIN

- Conseiller

### Roumanie

M. Călin FABIAN

- Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube

M. Cosmin DINESCU

- Suppléant du Représentant

M. Anghel CONSTANTIN

- Conseiller

Mme Aida CAMPEAN

- Conseillère

M. Dorian DUMITRU

- Conseiller

M. Neculai LUPICA

- Conseiller

### Russie

M. A. J. VOZNYOUK

- Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube

M. P. G. DZIOUBENKO

- Conseiller

M. A. A. LECHTCHENKO

- Conseiller

Mme I. N. TARASSOVA

- Conseillère

M. V. P. ANDRIANITCHEV

- Conseiller

Mme A. S. ALEXEYEVA

- Conseillère

M. V. M. VORONTZOV

- Conseiller

Mme Y. M. SINITSKAYA

- Conseillère

### Serbie et Monténégro

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| M. Dejan JANČA        | - Représentant de la Serbie et Monténégro à la Commission du Danube |
| M. Miroljub PETROVIČ  | - Suppléant du Représentant   |
| Mme Ivana TOMIČ       | - Conseillère   |
| M. Pedrag GAVRILOVIĆ  | - Conseiller  |
| Mme Gordana BOZIĆ     | - Conseillère   |
| Mme Miriana JOVANOVIČ | - Conseillère   |

### Slovaquie

- |                    |  |
|--------------------|--|
| M. Igor GREXA      | - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube |
| M. Vojtech SLÁČIK  | - Suppléant du Représentant  |
| M. Roman GÁBRIŠ    | - Suppléant du Représentant  |
| M. Juraj ŠIKRA     | - Conseiller   |
| M. Dušan ABAFFY    | - Expert   |
| M. Vladimír LOMENE | - Expert   |
| M. Karol PUHA      | - Expert   |

### Ukraine

- |                        |   |
|------------------------|---|
| M. Y. Y. MOUSHKA       | - Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube |
| M. P. I. PODLESNYI     | - Suppléant du Représentant                           |
| M. V. A. KASAPTSCHOUK  | - Conseiller  |
| M. I. A. GOROBETS      | - Conseiller  |
| M. O. N. KOUPTCHICHINE | - Conseiller  |
| M. K. I. BILLYAR       | - Conseiller  |
| M. E. N. KREKOTOUN     | - Conseiller  |
| M. D. G. MOGUILNYI     | - Conseiller  |
| Mme K. V. TEREK        | - Conseillère   |
| M. I. R. BELOV         | - Conseiller  |
| M. V. N. RAYOU         | - Conseiller  |
| M. S. D. SAMOYLOV      | - Conseiller  |
| M. L. V. OSAVOLYOUK    | - Conseiller  |

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

M. Bernard CHENEVEZ

Pays-Bas

(Décision CD/SES 60/20)

M. Gert MENSINK

Tchéquie

(Décision CD/SES 60/19)

M. Ondrej KOLOSVARY

Turquie

(Décision CD/SES 59/36)

M. Metin ERGIN

C. Organisations internationales

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHLING

Commission européenne

M. Felix LEINEMANN

**ORDRE DU JOUR**  
**de la Soixante-troisième session**  
**de la Commission du Danube**

*(14 – 15 décembre 2004)*

1. Adoption de l'Ordre du jour
2. Adoption du Plan de déroulement de la session
3. Procès-verbaux des 61<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> sessions, ainsi que de la Sixième session extraordinaire
4. Questions techniques
  - Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004)
  - Projets de décisions concernant les points j), q) et r) de l'Ordre du jour ainsi que la question de la convocation d'une autre séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-22 mars 2005)
5. Question de l'achèvement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube après le 1<sup>er</sup> juillet 2005
  - Question du pourvoi des postes de fonctionnaires du Secrétariat après le 1<sup>er</sup> juillet 2005 notamment de l'attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de l'Ukraine [dans le mandat 2005-2011]
  - Proposition de l'Ukraine : réduction du mandat des fonctionnaires de 6 à 3 ans (amendement des articles 54 et 55 des Règles de procédure)

6. Questions juridiques
  - Partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004) traitant des questions juridiques
7. Recommandations de la société chargée d'élaborer des propositions visant à augmenter l'efficacité des travaux de la Commission du Danube, y compris la tenue d'un audit (*finance and management consulting*)
8. Questions financières (budget)
  - Partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004) traitant des questions financières
  - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur le solde actuel du budget de la Commission du Danube en 2004
  - Projet de budget de la Commission du Danube pour 2005
9. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session (d'après l'état pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-troisième session)
10. Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-quatrième session (25-27 avril 2005)
11. Proposition de l'Autriche : mise à jour du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période allant jusqu'à la 64<sup>e</sup> session
12. Information sur les résultats des consultations bilatérales entre la délégation roumaine et la délégation ukrainienne concernant les questions liées au pilotage sur le secteur du Bas-Danube
13. Numérotation des sessions ordinaires de la Commission du Danube
14. Divers

**PROCES-VERBAL SUR LES RESULTATS DE  
DE LA SOIXANTE-TROISIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**(14-15 décembre 2004)**

## Questions générales

1. La Commission du Danube a tenu sa Soixante-troisième session les 14 et 15 décembre 2004 à Budapest sous la direction de son Président, l'Ambassadeur Dr Stanko Nick (Croatie).
2. Ont pris part à la session 64 représentants de 11 Etats membres de la Commission du Danube ainsi que 6 représentants de quatre Etats observateurs et de deux organisations observateurs (voir la Liste des participants).
3. En ouvrant la session, le *Président* a appelé instamment les délégations à se limiter si possible à des interventions brèves et claires étant donné que la séance avait été réduite à deux jours.  
Suite à l'intention exprimée par *M. Birbaum* (Autriche) de prononcer une intervention à caractère général, le Président a invité les délégations à réduire dans la mesure du possible de telles déclarations et, le cas échéant, à les remettre par écrit.  
Le texte de la déclaration à caractère général fourni par l'Autriche est inclus à la section IV, page 117.
4. Les autres délégations se sont abstenues de prononcer de telles déclarations à caractère général.

### 1. Adoption de l'Ordre du jour

5. Le projet d'Ordre du jour corrigé (doc. CD/SES 63/18) présenté par le Secrétaire suite à la rencontre informelle des chefs des délégations ayant précédé la Soixante-troisième session a suscité de longues discussions au sujet des priorités des thèmes à examiner du point de vue du temps et du fonds de la question. *M. Moushka* (Ukraine) n'a pas été d'accord avec la formulation du point 5 du projet d'Ordre du jour et a proposé d'examiner la question de la réduction de la période du mandat des fonctionnaires de 6 à 3 ans avant la question de l'échange de vues sur la prolongation du mandat des fonctionnaires. En outre, à son avis, il conviendrait de remplacer les mots « échange de vues » dans le point 5 du projet par les mots « question de la prolongation du mandat des fonctionnaires », car le mandat des fonctionnaires prend fin, selon les Règles de procédure, tous les 6 ans et, de ce fait, il convient de décider du changement du mandat ou de sa prolongation.

6. *M. Buchholz* (Allemagne) a proposé d'examiner les questions liées au marché à conclure avec une société d'audit avant les débats sur le budget, car les questions d'ordre général visant l'amélioration de la gestion financière étaient prioritaires par rapport aux problèmes spéciaux du prochain budget et il convenait logiquement les examiner avant ces derniers.

## 7. **Résultats :**

Le Président a tiré les conclusions des discussions en proposant de garder la formulation initiale du document CD/SES 63/18 en ce qui concerne le point 5. La Roumanie, l'Ukraine et la Russie se sont prononcées en faveur de l'adoption de la proposition concernant la réduction du mandat des fonctionnaires de 6 à 3 ans avec une abstention.

Le Président a constaté que l'Ordre du jour est adopté selon le texte contenu dans le document CD/SES 63/18, les 6 premiers mots du point 5 ayant été éliminés. Ainsi, les mots « Echange de vues au sujet de... » disparaissent et l'intitulé du point commence par : « Question de l'achèvement du mandat... ».

## 2. **Adoption du Plan de déroulement**

8. Le Plan de déroulement (doc. CD/SES 63/3 Rev.1), mis à jour sur la base de l'Ordre du jour amendé a été approuvé sans discussions.

## 3. **Procès-verbaux des 61<sup>e</sup> et 62<sup>e</sup> sessions, ainsi que de la Sixième session extraordinaire**

9. *M. Buchholz* (Allemagne) s'est référé aux objections formulées par écrit par l'Allemagne à l'encontre des Procès-verbaux des séances plénières N° 227 et N° 228 de la Soixante-deuxième session et a réitéré son avis, contre lequel aucune délégation n'a objecté et selon lequel dorénavant il ne convenait plus de dresser des procès-verbaux ad litteram mais il fallait établir des procès-verbaux sur les résultats des séances, d'environ 10 à 15 pages qui ne feront que résumer les principales pensées des délégations et le cours essentiel des discussions lors des séances et refléter la décision indispensable à l'activité pratique y ayant résulté, les délégations se réservant le droit, le cas échéant, d'exiger que les déclarations qu'elles considéraient indispensables soient incluses en tant qu'annexes aux procès-verbaux sur les résultats, préparés par le Secrétariat.

10. **M. Woutsas** a été en principe d'accord avec la délégation de l'Allemagne et avec les assertions faites par le Président dans le même sens, en confirmant qu'en réalité des réflexions avaient déjà été conduites dans la direction nommée par l'Allemagne. Toutefois, il a estimé plus opportun, y compris pour des raisons de manque de temps, que la question de la structure des procès-verbaux ne soit pas examinée pendant la séance plénière mais dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. En outre, l'Autriche est d'avis que le Secrétariat disposait de toutes façons d'une liberté suffisante pour refléter les débats de la séance de façon appropriée et tel qu'il le conçoit. En même temps, l'Autriche s'est déclarée prête à travailler avec le Secrétariat sur la rédaction définitive des trois procès-verbaux en question.
11. En réponse, le **Président** a souligné que les trois procès-verbaux ne devaient pas être retranscrits suite aux objections formulées. Le droit des Etats membres à faire inclure ad litteram leurs positions sur les questions qui leur semblent importantes doit être conservé, toutefois non pas par le biais d'une inclusion directe dans les procès-verbaux, mais, le cas échéant, sous forme d'annexe au procès-verbal en question.

## 12. Résultats :

Les délégations n'ont pas formulé d'objections contre une telle manière de procéder ni contre l'avis de la délégation de l'Allemagne selon lequel convenait de discuter une fois de plus lors de la Soixante-quatrième session la question de l'adoption des procès-verbaux contestés.

## 4. Questions techniques

- **Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004)**
  - **Projets de Décisions concernant les points j), q) et r) de l'Ordre du jour ainsi que la question de la convocation d'une séance de plus du groupe de travail pour les questions techniques (21-22 mars 2005).**
13. Suite à un accord préliminaire entre les délégations et sur confirmation du Conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat au sujet du fait que les rapports des groupes de travail et des réunions d'experts ne devaient plus être formellement approuvés par les séances plénières qui ne font

qu'en prendre note, le rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 63/4) a été examiné en conséquence, des modifications rédactionnelles de peu d'importance y ayant été apportées.

#### 14. Résultats :

Les projets de Décisions ayant été annexés au rapport dans les documents sous les numéros allant du doc. CD/SES 63/5 à doc. CD/SES 63/8 (voir pp. 25 à 29) ont été adoptés à l'unanimité dans chaque cas compte tenu de quelques amendements d'ordre rédactionnel.

#### 5. Question de l'achèvement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube après le 1<sup>er</sup> juillet 2005

- Question du pourvoi des postes de fonctionnaires du Secrétariat après le 1<sup>er</sup> juillet 2005, notamment l'attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de l'Ukraine [dans le mandat 2005-2011]
- Proposition de l'Ukraine : réduction du mandat des fonctionnaires de 6 à 3 ans (amendement des articles 54 et 55 des Règles de procédure)

15. *Le Président* s'est d'abord référé à la proposition formulée par la délégation de l'Allemagne lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004) au sujet de la prolongation de la période de travail des onze fonctionnaires actuels du Secrétariat après le 30 juin 2005 pour une période d'un an avec la possibilité de prolonger d'une année de plus. En tant que justifications ont été mentionnés d'une part le processus de révision de la Convention de Belgrade qui doit être finalisé à l'issue de cette période, qui entraînerait une structure totalement nouvelle du Secrétariat, et d'autre part les économies financières possibles dans ce cas. Sur la base des opinions de la majorité des délégations, constatées à l'époque, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait recommandé à la Soixante-troisième session de la Commission d'adopter le projet de Décision soumis (doc. CD/SES 63/10, voir p. 31).

*Le Président* a demandé aux délégations s'il convenait de créer maintenant un nouveau Secrétariat de onze fonctionnaires ou de prolonger le mandat du Secrétariat actuel.

16. *La délégation de la Roumanie* a considéré qu'elle n'était pas à même d'adopter une décision sur la question posée avant que le Secrétariat ne fournisse des informations, exigées précédemment, concernant les conséquences financières de la prolongation du mandat ou de son remplacement. En outre, la prolongation du mandat constituerait une infraction aux Règles de procédure qui ne prévoient pas une telle mesure.
17. *La délégation de l'Ukraine* a soutenu l'avis de la Roumanie et a formulé un point de vue supplémentaire selon lequel il était possible de remplacer seulement une partie des fonctionnaires, ce qui était important vu la proposition de l'Ukraine d'attribuer le poste de Directeur général à un ressortissant de l'Ukraine.
18. *La délégation de l'Autriche* a également souligné que la prolongation du mandat des fonctionnaires, en contradiction avec les Règles de procédure, ne pouvait pas être soutenue. La seule mesure conforme aux Règles de procédure était le changement du mandat le 1<sup>er</sup> juillet 2005.
19. *Mme Seiler-Albring* (Allemagne) a objecté contre la supposition, bien que formulée de façon non explicite, selon laquelle la délégation de l'Allemagne enfreignait les Règles de procédure en se prononçant en faveur de la prolongation du mandat conformément à sa proposition. La délégation de l'Allemagne se conformait strictement à l'avis exprimé par le Conseiller pour les questions juridiques, selon lequel les Règles de procédures de la Commission du Danube ne se situaient pas « plus haut » que la Commission, les Règles de procédure permettant la prolongation du mandat. Les Etats membres devraient assumer les frais additionnels entraînés par la prolongation du mandat selon le principe « pacta sunt servanda ». Quant au reste, elle a réitéré l'avis selon lequel, vu la révision prévue de la Convention de Belgrade, une situation extraordinaire était survenue qui exigeait la prolongation du mandat.
20. Les délégations de la Bulgarie, de la Moldova, de la Slovaquie et de la Hongrie ont été d'accord avec cela, la Russie a estimé opportun d'être d'accord avec les délégations s'étant prononcé en faveur du changement de mandat, pouvant également se prononcer en faveur de la proposition de l'Ukraine au sujet d'un remplacement partiel des fonctionnaires.

## 21. Résultats :

Le vote sur la proposition de l'Allemagne au sujet de la prolongation du mandat des fonctionnaires a apporté six voix « pour ». Etant donné que des votes « contre » ou des abstentions n'ont pas été relevés, le Président a constaté que cinq délégations n'avaient pas participé au vote et a déclaré par conséquent que la proposition de l'Allemagne avait été adoptée.

Le vote sur le texte de projet de Décision en la matière, doc. CD/SES 63/10 a abouti aux mêmes résultats.

Finalemment, le Président a constaté que la proposition de l'Ukraine concernant la réduction du mandat des fonctionnaires de 6 à 3 ans n'avait pas recueilli le soutien de la majorité.

## 6. Questions juridiques

- **Partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004) traitant des questions juridiques**
- Adoption de décisions conformément à l'article 50 des Règles de procédure (coopération avec des organisations internationales non gouvernementales)

22. *M. Dinescu* (Roumanie) avait initialement recommandé de dresser un projet de budget qui tiendrait compte de la possibilité de recourir au Fonds de réserve lors du financement du changement du Secrétariat. *Le Président* a répliqué que le Fonds de réserve ne servait qu'à couvrir des frais imprévisibles tandis que les frais requis par le changement de mandat étaient prévisibles depuis le commencement du mandat il y a cinq ans. Toutefois, le Fonds de réserve pouvait également être utilisé, par exemple, dans le cas où un Etat ne paierait pas son annuité. En outre, le montant du Fonds de réserve est limité à 10 % des moyens budgétaires. Les sommes dépassant 10 % ne sont pas versées sur le Fonds de réserve mais sur le budget ordinaire et, de toutes façons, ces moyens ne seraient pas suffisants pour couvrir les frais du changement du mandat, changement qui n'était même pas prévu car il avait été décidé que le mandat du Secrétariat était prolongé.

23. *M. Woutsas* (Autriche) a relevé dans son intervention sur un point de procédure que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières n'avait pas donné de recommandations relatives à une solution dans l'esprit du document CD/SES 63/11 (approbation du Rapport sur les résul-

tats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières 10-12 novembre 2004, doc. CD/SES 63/9). En outre, l'approbation du rapport sur les résultats de la séance relevait de la prochaine séance du groupe de travail et non pas de la séance plénière. Pour cette raison, il convient de retirer le projet de Décision selon le doc. 63/11 et de l'examiner seulement lors de la 64<sup>e</sup> session.

24. **M. Kaune** (Allemagne) s'est prononcé au contraire en faveur de l'adoption de ce projet de Décision car, autrement, le vote sur le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail ne pourrait avoir lieu que pendant la première moitié de 2005, ce que le **Président** a constaté à son tour.
25. **Le Président** a estimé nécessaire d'approuver au moins les documents CD/SES 63/11 (adoption du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières), CD/SES 63/13 (Modification du Règlement relatif à la gestion financière et au Fonds de réserve) soumis au groupe de travail et de préciser les questions relatives à la coopération de la Commission du Danube avec les organisations non gouvernementales.
26. **M. Buchholz** (Allemagne) a rappelé, au sujet de la question de la manière de procéder dorénavant, l'accord auquel les délégations avaient déjà abouti, selon lequel la rédaction finale des procès-verbaux sur les résultats des séances des groupes de travail relevait de la compétence du groupe de travail respectif et non pas de celle de la Commission. La Commission prend seulement note de tels rapports sur les résultats de la séance. Ce qui représente la matière à examiner par le groupe de travail ce n'est que la recommandation pertinente du groupe de travail concernant une décision, la Commission n'ayant à se prononcer que là-dessus. L'Autriche, la Roumanie, la Russie et la délégation de la Croatie ont soutenu cette opinion défendue par l'Allemagne. Les autres délégations n'ont pas exprimé d'avis à ce sujet.

27. **Résultats :**

En fin de compte, M. Kaune (Allemagne) a proposé d'approuver les projets de Décisions du groupe de travail pour les questions juridiques et financières doc. CD/SES 63/12 (voir p. 32) et doc. CD/SES 63/13 (voir p. 85). Aucune délégation n'a objecté là-dessus. Ensuite, le président a constaté l'adoption unanime des Décisions mentionnées.

7. **Recommandations de la société chargée d'élaborer des propositions visant à augmenter l'efficacité des travaux de la Commission du Danube, y compris la tenue d'un audit (*finance and management consulting*)**
  
28. **Le Président** a rappelé qu'initialement, lors de la planification de la tenue d'un audit par une société d'audit il avait été entendu que l'objectif de l'audit devait être, avant toute chose, l'augmentation de l'efficacité des travaux de la Commission du Danube, le contrôle financier ne devant jouer qu'un rôle de second rang.
  
29. **M. Moushka** (Ukraine) a ajouté qu'il conviendrait de lier l'audit au changement du mandat afin d'ouvrir au nouveau Secrétariat la possibilité d'adopter les mesures nécessaires. Quant au reste, il se demandait s'il était justifié, en général, de dépenser pour la vérification 40 mille euros pour apprendre finalement si le Secrétariat, dont l'activité cessera suite au changement du mandat, avait travaillé efficacement ou non.
  
30. **M. Buchholz** (Allemagne) a réitéré l'avis de son gouvernement selon lequel la vérification de l'organisation du volet financier de l'activité de la Commission du Danube était nécessaire car les documents budgétaires soumis actuellement n'assuraient pas de transparence dans les rapports entre les chiffres.
  
31. **M. Lomene** (Slovaquie) s'est prononcé en faveur de la tenue d'un audit en demandant si le projet de Décision de la délégation de l'Allemagne soumis lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières sous le point f) de l'Ordre du jour concernant l'attribution d'un marché à une société d'audit externe était encore en vigueur. Ceci a été confirmé de la part de l'Allemagne.
  
32. Au sujet des discussions sur des amendements d'ordre rédactionnel surtout sur les modifications proposées par l'Autriche à l'égard du projet soumis par l'Allemagne, la question a été posée de savoir s'il convenait de créer un nouveau groupe de travail ad hoc ou si le précédent groupe de travail devait poursuivre ses travaux.  
Etant donné que le groupe de travail existant continuera ses travaux et compte tenu du vœu exprimé par le précédent président, **l'Ambassadeur Laur** (Moldova), d'être libéré des fonctions de président ainsi que de l'opinion qu'il avait exprimée nombre de fois et selon laquelle, à la lumière-

re du Règlement relatif à la gestion financière qui ne permet qu'une vérification financière interne, il n'existait pas de base juridique suffisante pour une vérification effectuée par une société externe et vu également la double charge qu'il assumait en tant qu'Ambassadeur de son pays, sur proposition de la délégation de l'Allemagne, l'Ambassadeur Fabian (Roumanie) a été élu en tant que nouveau président du groupe de travail ad hoc.

### 33. Résultats :

Une Décision concernant l'attribution d'un marché à une société d'audit externe doc. CD/SES 63/20 a été ensuite adoptée à l'unanimité (voir p.34).

### 8. Questions financières (budget)

34. *Le Président* a soumis à l'examen le point g) (questions budgétaires) de l'Ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et a invité le Conseiller pour les questions financières du Secrétariat de la Commission du Danube, *Mme Japuncic*, à fournir les explications requises. Il a été constaté que le Secrétariat se fonde sur un coefficient de conversion de 0,65, conformément aux données de la Banque nationale de Hongrie sur le taux de change moyen du franc suisse et du forint ainsi que du franc suisse et de l'euro, tandis que, selon les données présentées par la délégation de l'Autriche, le coefficient de conversion du franc suisse en euro était de 0,644. Selon le Secrétariat, le taux tendait même vers 0,652, c'est pourquoi il convient de prendre comme base pour le changement de la monnaie du budget en 2005 le coefficient de 0,652. *M. Buchholz* (Allemagne) a estimé que du point de vue de l'Allemagne la différence entre les chiffres mentionnés est liée au fait que dans un cas c'est la période des six premiers mois de 2004 qui a été prise comme base de la comparaison tandis que dans le deuxième cas ce fut la période des six derniers mois de 2004.

35. A l'issue de débats prolongés, *le Président* a posé la question de savoir quelles étaient les délégations se prononçant en faveur de l'adoption de la Décision concernant un taux de change de 0,65 se fondant sur les données officielles de la Banque nationale de Hongrie.

36. **Résultats :**

Huit délégations ont voté « pour », avec une abstention et sans vote « contre », afin d'utiliser le coefficient de 0,65 pour la conversion des francs suisses en euros en 2005 (doc. CD/SES 63/21, voir p. 35).

- **Partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10 – 12 novembre 2004) traitant des questions financières**

37. **Résultats :**

Vu le consensus déjà obtenu au sujet du fait que les rapports des groupes de travail ne devaient plus être approuvés en séance plénière, le document concerné CD/SES 63/9 (Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières) a été déclaré d'un commun accord comme étant finalisé.

- **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur le solde actuel du budget de la Commission du Danube en 2004.**

38. **Résultats :**

D'un commun accord il a été relevé qu'il n'était pas nécessaire d'examiner ce point.

- **Projet de budget de la Commission du Danube pour 2005 (doc. CD/SES 63/22, voir p. 36)**

39. A la question posée initialement par les délégations de l'**Autriche** et de l'**Ukraine** de savoir quand sera présenté le Rapport du Directeur général sur l'exécution du budget de la Commission, **le Président** a répondu, en se référant au nouveau système de travail qui prenait en compte la tenue annuelle de deux sessions de la Commission du Danube, que naturellement le 15 novembre il n'était pas encore possible de dresser un compte rendu portant sur l'année entière, ce qui ne sera possible qu'en février/mars prochains.

40. Ensuite, *le Président* a soumis à l'examen les documents (CD/SES 63/19, version a) Rev.1 et version b) Rev.1) modifiés par le Secrétariat suite aux débats sur le budget ayant eu lieu précédemment.
41. *M. Gorobets* (Ukraine) s'est prononcé d'une façon extrêmement critique au sujet des projets de budget présentés en formulant un avis selon lequel les documents proposés n'avaient pas été dressés dans les règles car il n'existait pas de justification aux montants de différents articles de même que d'indications au sujet du taux d'augmentation ou de réduction du montant en question. Pour cette raison il convenait de reléguer l'examen du budget à la Soixante-quatrième session, vu qu'il n'était pas prêt, pouvant de ce fait être considéré comme non finalisé. Une telle appréciation a été soutenue par la délégation de la **Roumanie**.  
*M. Kaune* (Allemagne) a également mentionné des défauts de forme et de contenu dans le projet de budget. Il ne ressort pas de la Note explicative au projet de budget quelles sont les bases juridiques et de calcul sur lesquelles se fonde chaque article du budget. De ce fait il est impossible de déceler de quelle manière avaient été calculés les différents postes. La délégation de l'Allemagne ne s'estimait pas en mesure de donner son accord à un projet de budget prévoyant l'augmentation des annuités des Etats membres. Elle était prête à accepter au maximum un budget au niveau de 2004. L'année prochaine, il serait possible d'adopter un budget supplémentaire si les résultats de l'audit administratif l'exigent.
42. Tandis que la Slovaquie s'était ralliée aux arguments de l'Ukraine, la Bulgarie, la Croatie, la Moldova et la Hongrie ont considéré acceptable d'adopter au moins la variante a) et l'augmentation du budget de 5 %, i.e. conformément au taux supposé de l'inflation en Hongrie.
43. *La délégation de la Russie* a proposé d'approuver au moins le chapitre des recettes du projet de budget ainsi que l'augmentation proposée des annuités des Etats membres.
44. *Mme Japuncic* (Secrétariat) a mentionné en tant que justification de la manière de procéder adoptée lors de l'établissement du budget le fait que les vœux exprimés par les délégations à l'égard de la prise en compte d'un grand nombre de variantes et de facteurs différents, par exemple avec le changement de mandat ou la prolongation de ce dernier, l'inclusion des frais requis par l'audit financier, la considération du Fonds de réserve et des taux de l'inflation en Hongrie ainsi que des taux de change, ont amené

dans une certaine mesure à des difficultés quant à la compréhension du document mais nullement à des défauts en ce qui concerne l'établissement du budget selon les règles.

45. **M. Nedialkov** (Directeur général du Secrétariat) a soutenu les explications de Mme Japuncic en déclarant de façon décisive qu'il ne pouvait pas être d'accord avec l'insatisfaction manifestée par certaines délégations, vu que les documents pour le budget avaient été préparés minutieusement et dans les conditions d'un manque de temps évident.
46. Les nombreuses tentatives du **Président** d'aboutir à un accord lors du vote sur les variantes proposées du projet de budget ont failli en premier lieu en raison de l'opposition maintenue de quelques délégations.
47. **Résultats :**

Etant donné le dépassement du temps imparti à la séance et à la lumière de l'accord obtenu pour que le Secrétariat soit instruit d'élaborer des propositions concernant la répartition par articles des fonds du chapitre des dépenses du budget, a été adoptée la « Décision de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2005 » (doc. CD/SES 63/22, voir p.36), qui a recueilli 6 voix, trois voix contre et une abstention.

La délégation de l'Allemagne a formulé à ce point une réserve concernant un examen additionnel.

9. **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session (d'après l'état pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-troisième session)**
48. Faute de temps, il n'a pas été possible d'examiner le Rapport susmentionné. Néanmoins il a été inclus à la page 89 dans la section III en tant que document CD/SES 63/16.
10. **Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-quatrième session (25-27 avril 2005)**

49. L'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-quatrième session figure à la page 107 dans la section III en tant que document CD/SES 63/17 et contient des points additionnels proposés par les délégations.
- 11. Proposition de l'Autriche : mise à jour du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période allant jusqu'à la 64<sup>e</sup> session**
50. Ce point de l'Ordre du jour n'a pas été soumis à l'examen.
- 12. Information sur les résultats des consultations bilatérales entre la délégation roumaine et la délégation ukrainienne concernant les questions liées au pilotage sur le secteur du Bas-Danube**
51. Les positions des délégations de la Roumanie et de l'Ukraine présentées par écrit figurent aux pages 123 et 127.
- 13. Numérotation des sessions ordinaires de la Commission du Danube**
52. La proposition de *M. Moushka* (Ukraine) concernant l'attribution à la session d'automne du chiffre I dans chaque cas et à la session de printemps du chiffre II, n'a pas été soutenue. La constatation du *Président* selon laquelle les prochaines sessions se verront attribuer des numéros d'ordre consécutifs n'a pas suscité d'objection.
- 14. Divers**
1. L'Autriche a annoncé son intention de présenter par écrit une déclaration contenant un examen d'ordre général du cours de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube et comprenant certaines réserves de l'Autriche.
  2. Le Président a annoncé que la « Commission de la Sava » a entamé ses travaux mi 2004.  
En outre, la date du 29 juin a été déclarée pour la première fois « **Journée du Danube** » dans tous les Etats danubiens. Les principales festivités ont eu lieu en 2004 à Vienne et elles devraient avoir lieu le 29 juin 2005 à Budapest.
  3. Les 18 et 19 mai 2005 ont été choisis à l'unanimité en tant que date de la tenue de la Soixante-quatrième session.

**I**

**DECISIONS**

**DE LA SOIXANTE-TROISIEME SESSION**

**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**DECISION**

**de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube  
concernant l'accomplissement à l'avenir à titre permanent des tâches liées  
aux services d'information pour la navigation (RIS) et aux systèmes géoin-  
formationnels (GIS)**

*(adoptée le 15 décembre 2004)*

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – Questions techniques – la Soixante-troisième session DECIDE :

1. D'inclure dans les Plans de travail de la Commission du Danube à titre permanent un point « Services d'information fluviale (service d'informations pour la navigation) ».
2. D'inclure, à l'Ordre du jour du Groupe de travail pour les questions techniques, un point concernant les standards en cours d'examen dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS Danube » pour qu'il soit utilisé dans la navigation danubienne.
3. D'inclure dans ladite liste de standards en cours d'examen les suivants :
  - directives pour la planification, l'implémentation et l'exploitation des services d'information (*RIS Guidelines*),
  - Inland ECDIS (ECDIS Intérieur),
  - systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure (comprenant un numéro unique de bateau),
  - messages pour les conducteurs de bateaux,
  - systèmes d'identification et de localisation Des bateaux (*Vessels Tracking & Tracing Systems*).

4. De remettre tous les documents reçus par le Secrétariat dans une des langues officielles de la Commission du Danube au groupe de travail pour les questions techniques dans toutes les langues officielles.
5. D'inviter les groupes internationaux d'experts dans les domaines susmentionnés à tenir une réunion par an dans la salle de conférences de la Commission du Danube.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube  
concernant le transport de marchandises dangereuses  
sur le Danube (ADN-D)**

*(adoptée le 15 décembre 2004)*

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – Questions techniques – la Soixante-troisième session DECIDE :

1. De prendre note du Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) (22-23 juin 2004).
2. De recommander aux pays membres de la Commission du Danube de mettre en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 les amendements apportés aux Annexes ADN-D et adoptés par le groupe spécial en 2004.
3. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004) traitant des questions d'exploitation et d'écologie (doc. CD/SES 63/4).

**DECISION**

**de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube  
concernant les questions économiques et statistiques**

*(adoptée le 15 décembre 2004)*

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – Questions techniques – la Soixante-troisième session DECIDE :

1. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004) (doc. CD/SES 63/4), traitant des questions économiques et statistiques.
2. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (12-14 octobre 2004).
3. De convoquer la prochaine réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques en septembre-octobre 2005, en y faisant inclure un point à cet effet dans le Plan de travail pour 2005-2006.

**DECISION**

**de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube  
concernant la poursuite de l'examen des questions techniques pendant la pé-  
riode allant jusqu'à la Soixante-quatrième session**

*(adoptée le 15 décembre 2004)*

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – Questions techniques – la Soixante-troisième session DECIDE :

De tenir les 21 et 22 mars 2005 encore une séance du groupe de travail pour les questions techniques afin de préparer la 64<sup>e</sup> session de la Commission du Danube et en y examinant entre autres les documents suivants :

- le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement de la partie du Plan de travail pour 2004-2005 traitant des questions techniques (points 1 à 37, 45 et 46) ;
- la partie du projet de Plan de travail de la CD pour 2005-2006 traitant des questions techniques ;
- la question du Livret de service et des prescriptions relatives au nombre minimal de membres d'équipage et au temps de travail et de repos des équipages de bateaux de navigation intérieure ;
- le projet de « Directives et Recommandations relatives aux services d'information en navigation intérieure » ;
- le cas échéant, des annexes au projet de budget de la CD pour 2005 (la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2005, la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat

de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2005, points 10-36).

**DECISION**

**de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube  
concernant la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la  
Commission du Danube**

*(adoptée le 14 décembre 2004)*

Ayant examiné le point 5 de l'Ordre du jour de la 63<sup>e</sup> session – Question de l'achèvement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube après le 1<sup>er</sup> juillet 2005 – et ayant étudié la partie du Rapport sur les résultats de la séance du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 63/9) traitant de ce thème,

La Soixante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

- De prolonger d'un an la période de travail (le mandat) des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, jusqu'au 30 juin 2006 ;
- D'avoir en vue, suite à une nouvelle appréciation de la situation dans le cadre d'une des prochaines sessions de la Commission, de décider, avant fin 2005 au plus tard, d'une prolongation supplémentaire de la période de travail de ces fonctionnaires, jusqu'au 30 juin 2007.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube  
concernant les amendements et les additions à introduire dans le Règlement  
relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et les amende-  
ments au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Se-  
crétariat de la Commission du Danube**

*(adoptée le 15 décembre 2004)*

Ayant examiné le point 8 de l'Ordre du jour – Questions financières – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 63/9) traitant de l'introduction d'amendements dus au changement de la monnaie du budget dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et dans le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

En vertu de la Décision de la 61<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant le changement de la monnaie du budget (doc. CD/SES 61/68),

Compte tenu de la Décision de la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant le taux de change utilisé lors du changement de la monnaie du budget (doc. CD/SES 62/49),

La Soixante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender conformément au document CD/SES 63/13 le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube datée du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/35) et modifié dernièrement par Décision de la Soixante et unième session datée du 15 avril 2003 (doc. CD/SES 61/62), ainsi que le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du

Danube datée du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/29) et modifié dernièrement par Décision de la Cinquante-neuvième session datée du 10 avril 2001 (doc. CD/SES 59/44).

2. De faire entrer en vigueur ces amendements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
3. De charger le Secrétariat d'introduire les additions et amendements contenus dans l'annexe à la présente Décision (voir doc. CD/SES 63/13 p. 85) dans la publication de la Commission du Danube comprenant le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

**de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube  
concernant l'attribution d'un marché à une société d'audit externe**

*(adoptée le 15 décembre 2004)*

La 63<sup>e</sup> session DECIDE :

1. De conclure, avant le 11 février 2005 au plus tard, un contrat entre la Commission du Danube et une société d'audit extérieure (si possible siégeant à Budapest), afin qu'un audit soit effectué avant le 18 mars 2005 au plus tard.
2. De transférer sur le budget pour 2005 les fonds déjà prévus dans le budget pour 2004 pour la tenue de l'audit.
3. D'instruire le groupe *ad hoc* créé sur instruction de la Soixante-deuxième session de diffuser aux sociétés d'audit (siégeant à Budapest, si possible) un appel d'offres au sujet d'une vérification financière et d'un *consulting* portant sur la structure des finances, en indiquant le 22 janvier 2005 en tant que délai pour l'envoi des offres.
4. De considérer comme tâche du groupe *ad hoc* l'évaluation des offres reçues et la soumission des propositions aux Etats membres de la Commission du Danube en vue de la conclusion d'un contrat entre la Commission du Danube et une société d'audit avant le 11 février 2005 au plus tard ainsi que l'observation permanente des travaux d'audit jusqu'à la présentation par la société s'étant vue attribuer le marché d'un un compte rendu, conformément au point 5 de la présente Décision.
5. De stipuler dans ce contrat que l'audit doit être achevé avant le 18 mars 2005, pour qu'un compte-rendu sur la vérification effectuée puisse être présenté à la veille de la 64<sup>e</sup> session.

**DECISION**

**de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube  
concernant le coefficient à utiliser lors du changement de la  
monnaie du budget**

*(adoptée le 15 décembre 2004)*

Ayant examiné le point 8 de l'Ordre du jour – Questions financières – ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 63/9) traitant du changement de la monnaie du budget,

Compte tenu de la Décision de la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant le taux de change utilisé lors du changement de la monnaie du budget (doc. CD/SES 62/49),

La Soixante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'adopter pour établir le budget pour 2005 le coefficient de 0,65 pour la conversion du franc suisse à l'euro, sur la base des données de la Banque nationale de Hongrie pour le premier semestre 2004.

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube  
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2005**

*(adoptée le 15 décembre 2004)*

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2005 (doc. CD/SES 63/19/variante a/Rev.1), ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, traitant du point 8 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 63/9), la Soixante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2005 en la somme de :
  - 1.541.430 euros pour son chapitre des recettes
  - 1.541.430 euros pour son chapitre des dépenses
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2005 en la somme de :
  - 134.039 euros pour son chapitre des recettes
  - 134.039 euros pour son chapitre des dépenses
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2005 en la somme de 129.530 euros.
4. De charger le Secrétariat de préparer des propositions pour une répartition par articles du chapitre des dépenses du budget de la Commission du Danube en vue de leur approbation par la 64<sup>e</sup> session.
5. D'assigner le montant de 45.680 euros figurant au point 2.6.3.17 du Devis de dépenses pour 2005 à la tenue d'un audit financier.
6. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 8 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 63/9).

## **II**

### **RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL**

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

sur les résultats de la séance  
du groupe de travail pour les questions techniques  
(29 novembre – 3 décembre 2004)

1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 37 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session, s'est tenue du 29 novembre au 3 décembre 2004.
2. Aux séances du groupe de travail, ont participé :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Ulrich KOWALLIK  
M. Johannes SOLGER  
M. Ludwig STEINHUBER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER  
M. Wolfgang STUCKART  
M. Peter LORENZ  
M. Peter STEINDL

Bulgarie

M. Constantin JALYMOV  
M. Ivan IVANOV  
M. Nikolaï GUENTCHEV  
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

M. Željko MILKOVIĆ  
M. Dušan TRNINIĆ

Hongrie

M. Ernő KESKENY  
M. István VALKÁR  
M. Imre HORVÁTH  
M. István KRÁNICZ  
M. Lajos HORVÁTH  
M. Péter BÁRTA  
Mme Annamária SZIRONY

Moldova

M. Andrei ILASTCHOUK

Roumanie

M. Neculai LUPICĂ  
M. Elias Cristian SASEȚCHI

Russie

M. V. M. VORONTZOV  
M. A. I. KOUSCHEV  
M. V. A. BOBKOV  
M. A. V. CHERNYSHOV

Serbie et Monténégro

M. Siniša ŠPEGAR  
M. Milijan ANDZELKOVIĆ  
Mme Mirjana JOVANOVIĆ  
Mme Gordana BOŽIĆ  
M. Miroljub PETROVIĆ

Slovaquie

M. Vojtech SLÁČIK  
M. Dušan ABAFFY  
M. Karol PUHA

Ukraine

M. Igor GLADKIKH  
M. Dmitri MOGUILNYI  
M. Constantin SIZOV  
M. Vasili MARDASOV

## Organisations internationales

### Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. Viatcheslav NOVIKOV

3. Aux séances du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat D. Nediakov, l'Ingénieur en chef M. P. Nádas ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube K. Anda, Z. Karaičić, Y. Mikhaïlov, D. Ștefănescu, J. Spitzer, E. Schulze-Rauschenbach, A. Toma et A. Vdovitchenko.
4. M. István Valkár (Hongrie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. K. I. Sizov (Ukraine), vice-président.
5. La séance a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la CD, M. D. Nediakov, qui a passé en revue les événements et les résultats de l'activité récente de la Commission du Danube, liés étroitement à la thématique de cette séance et a informé brièvement des résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
6. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

### Questions nautiques

- a) Information du Secrétariat sur l'élaboration d'un projet concernant la signalisation supplémentaire de barges-citernes transportant des marchandises dangereuses dans le cadre de convois remorqués.
- b) Information des pays membres au sujet du projet d'amendement de plusieurs articles des DFND et examen du projet soumis.
- c) Information des pays membres sur le projet d'additions à apporter aux Instructions de la Commission du Danube sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube et examen du projet soumis.
- d) Information des pays membres sur les résultats de la mise à jour du projet de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides sur le Danube.

- e) Information des pays membres sur les résultats de la coopération entre la CD et la CCNR visant la mise à jour du projet de livret de service unitaire.
- f) Information du Secrétariat sur l'élaboration de prescriptions relatives au nombre minimal de membres d'équipage et au temps de travail et de repos des équipages de bateaux de navigation intérieure.
- g) Information sur les résultats des travaux du symposium « GIS Danube-3 ».

#### Questions techniques

- h) Examen du projet de texte de nouveaux chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », compte tenu des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube.
- i) Information du Secrétariat sur l'état de l'élaboration d'un projet d'« Instructions relatives aux mesures visant la prévention d'actions terroristes concernant la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube ».

#### Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication

- j) Projet de « Recommandations relatives à un standard pour des systèmes d'annonces électroniques sur le Danube ».
- k) Elaboration d'un plan de mesures concrètes visant l'implémentation de standards d'identification et de localisation de bateaux (*Tracking & Tracing*) sur le Danube.
- l) Information sur l'état des travaux sur le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne » et examen du nouveau texte du projet.
- m) Etat de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunication, entrées en vigueur après 2002.

#### Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- n) Information du Secrétariat concernant les mesures prises pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du che-

nal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », ainsi qu'au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure et des demandes de la Commission du Danube concernant un financement partiel de la part de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales des projets d'aménagement du Danube.

- o) Information du Secrétariat sur l'adaptation de la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris aux conditions sur le Danube et sur les avis et propositions des pays membres au sujet de la révision des définitions et de la classification de lieux de stationnement en conformité avec les particularités de la navigation sur le Danube. Données mises à jour sur les lieux de stationnement.
- p) Information du Secrétariat concernant l'« Annuaire hydrologique du Danube pour 2003 », les données requises pour la mise à jour régulière des annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube » ainsi que sur l'état de l'élaboration de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ».

### Divers

- q) Certaines questions d'exploitation et d'écologie (sur proposition du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses techniques par voie de navigation intérieure contenue dans leur rapport du 22-23 juin 2004) ;
- r) Certaines questions économiques et statistiques (sur proposition de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques contenue dans leur rapport du 12-14 octobre 2004).
- s) Information de l'Ukraine sur les mesures visant la reprise de la navigation entre le Danube et la mer Noire par le bras Bystroe.
- t) Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2005.

## Questions nautiques

### Point a) de l'Ordre du jour

- *Information du Secrétariat sur l'élaboration d'un projet concernant la signalisation supplémentaire des barges-citernes transportant des marchandises dangereuses dans le cadre de convois remorqués*

7. Le groupe de travail a pris connaissance d'une Information du Secrétariat sur ce thème (DT 1). Ont pris part aux discussions à ce sujet des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Ukraine et de la Russie. Ayant examiné le projet soumis « Signalisation des bateaux effectuant des transports de certaines matières dangereuses dans le cadre de convois remorqués » (DT 1.1), le groupe de travail a relevé que de tels types de transports n'existaient plus depuis plusieurs années sur le Danube et a décidé de mettre fin à l'examen de cette question en l'éliminant du Plan de travail de la CD.

### Point b) de l'Ordre du jour

- *Information des pays membres au sujet du projet d'amendement de plusieurs articles des DFND et examen du projet soumis*

8. Ayant examiné le document « Propositions du Secrétariat au sujet de l'amendement de plusieurs articles des DFND » (DT 2.1), le groupe de travail a d'abord examiné sa première partie, dont les articles avaient déjà été étudiés aussi bien dans le cadre de la Commission du Danube que dans le cadre du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU.
9. Le groupe de travail a adopté le texte soumis des articles suivants : 1.02 (nouveau point 7), 1.04 (nouveau sous-point du point 1), 1.21 (point 1.b), 6.09 (dernière phrase), 6.31 (point 1), 7.08 (nouveau point 4) et 9.08. De ce fait, dans la version allemande de l'article 1.04, l'expression « sur des barges » a été remplacée par l'expression « sur des *lighters* ». Une proposition visant à mettre à jour l'Annexe 1 a également été adoptée.
10. Il a été décidé d'examiner dans le cadre du point d) de l'Ordre du jour les amendements aux articles 1.01, 1.09 et 3.08 ainsi que les additions aux Annexes 3 et 5 traitant de bateaux rapides, en même temps que le document DT 4.

11. Le groupe de travail a invité le Secrétariat de la Commission du Danube à préparer un projet de Décision de la 64<sup>e</sup> session de la CD concernant les amendements aux articles en vigueur des DFND.
12. En examinant la deuxième partie du document DT 2.1, le groupe de travail a adopté les articles suivants : 1.10 (point e) 2.01 (point 6), 6.17 (point 2), 7.07, 8.01 et des amendements aux Annexes 3 et 7.
13. Les articles 3.14, 3.32, 4.05, 6.07, 6.21, et 8 02 ont été amendés en conséquence. Le Secrétariat de la CD a été invité à les transmettre en tant que document distinct au groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU pour examen et concertation.
14. Le groupe de travail a également examiné la manière dont les pays membres de la CD utilisaient le signal B.10 sur le Danube. Il a été décidé de conserver le signal B.10 dans les DFND et de ne plus débattre de cette affaire au sein de la Commission du Danube.
15. Le groupe de travail a relevé le grand travail accompli par le Secrétariat en la matière.

**Point c) de l'Ordre du jour**

– *Information des pays membres sur le projet d'additions à apporter aux Instructions de la Commission du Danube sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube et examen du projet soumis*

16. Lors de l'examen de ce thème, le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat à ce sujet (DT 3) ainsi que d'une communication du secrétaire du groupe de travail SC.3, et a estimé opportun d'attendre la décision finale, qui sera adoptée lors de la prochaine session, 49<sup>e</sup>, de ce groupe. Ceci permettra d'adopter une décision définitive au sujet de la nécessité de compléter les instructions en vigueur de la Commission du Danube.

**Point d) de l'Ordre du jour**

– *Information des pays membres sur les résultats de la mise à jour du projet de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides sur le Danube*

17. Le groupe de travail a décidé d'examiner les documents DT 4 et DT 4.1 traitant du projet de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides. Lors de l'examen ont été également pris en compte les articles et les annexes du document DT 2.1 traitant des bateaux rapides (voir point 10 du présent Rapport). Lors de l'examen du document DT 4.1, le groupe de travail a approuvé le texte des articles 1.07 (point 3) et 6.28 (nouveau point 11). Les autres articles et annexes présentés dans ce projet ont été rédigés. Le groupe de travail a invité le Secrétariat à faire parvenir un projet mis à jour de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides au groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU en vue d'examen, pour aboutir à une décision unitaire suite à des concertations.

**Point e) de l'Ordre du jour**

**– *Information des pays membres sur les résultats de la coopération entre la CD et la CCNR visant la mise à jour du projet de livret de service unitaire***

18. Le Secrétariat a informé le groupe de travail des difficultés survenues lors de la préparation du projet de livret de service, notamment faute d'informations requises de la part de la CCNR.

19. Selon l'avis de la délégation de l'Allemagne, le projet préparé par le Secrétariat pourrait être accepté à la CCNR au niveau du groupe de travail, mais l'approche de cette question est différente au niveau des commissions, à savoir la CD et la CCNR. La délégation de l'Allemagne a expliqué à cet égard la situation juridique au sein de la CCNR et les difficultés qui en découlent. La délégation de l'Allemagne a indiqué la manière selon laquelle elle entendait procéder pour accélérer la résolution de cette question au sein de la CCNR.

20. La délégation de la Russie a attiré l'attention sur le fait que le processus d'adoption du projet de livret de service a pris un retard injustifié. Avant tout, cela est dû au fait que la CCNR n'entend pas harmoniser toute une série de documents avec la CD, mais les transfère au niveau des arrangements entre la CCNR et les divers pays membres de la CD. Tandis que la Commission du Danube a perdu beaucoup de temps, d'autres organisations, comme la CEE-ONU, ont sérieusement avancé dans cette voie.

21. La délégation de la Fédération de Russie a proposé de réunir la question du livret de service et celle des prescriptions relatives au nombre minimal de membres d'équipage et au temps de travail et de repos des équipages de bateaux de navigation intérieure et de les examiner conjointement. Les projets compris

dans les résolutions N<sup>os</sup> 55 et 56 de la CEE-ONU peuvent être pris comme base pour la préparation de recommandations de la CD en la matière.

22. La proposition de la délégation de la Russie a été soutenue par les experts de l'Ukraine et de la Croatie. Les délégations de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Slovaquie ont fait part de leur position à cet égard.
23. Le groupe de travail a invité le Secrétariat à prendre comme base, lors de la préparation d'un projet de livret de service, le projet du groupe de travail SC.3 figurant dans la Résolution N<sup>o</sup> 55, en s'appuyant sur la Résolution N<sup>o</sup> 56 lors de la préparation d'un projet de prescriptions relatives au nombre minimal de membres d'équipage et au temps de travail et de repos des équipages de bateaux de navigation intérieure. Le groupe de travail a prié le Secrétariat de faire parvenir les projets mis à jour de ces documents, dans les langues officielles de la CD, aux pays membres, à titre d'information, afin qu'ils soient soumis à la prochaine séance du groupe de travail qu'il est proposé de tenir avant la 64<sup>e</sup> session en vue de leur adoption lors de cette dernière.

**Point f) de l'Ordre du jour** – *Information du Secrétariat sur l'élaboration de prescriptions relatives au nombre minimal de membres d'équipage et au temps de travail et de repos des équipages de bateaux de navigation intérieure*

24. Ce point de l'Ordre du jour a été examiné conjointement avec le point e).

**Point g) de l'Ordre du jour** – *Information sur les résultats des travaux du symposium « GIS Danube-3 »*

25. Un représentant du Secrétariat de la CD a présenté un résumé du document DT 7 qui reflète les conclusions du symposium « GIS Danube-3 ».
26. Dans leurs interventions, les délégations de l'Ukraine, de la Russie et de l'Allemagne ont proposé de relever les progrès importants des travaux du « Forum GIS Danube », et d'approuver les résultats du symposium « GIS Danube-3 ». Il est nécessaire que les documents examinés ou élaborés dans le cadre dudit forum soient étudiés dans le cadre du groupe de travail pour les questions techniques en vue de l'élaboration de futures recommandations de la Commission du Danube.

27. Le représentant de l'Allemagne, M. Steinhuber, vice-président du groupe de travail « Forum GIS Danube », a remercié, au nom de ce groupe et au nom de la Commission du Danube, les autorités compétentes de la Roumanie de la bonne organisation du symposium. Il a également informé d'un programme d'actions futures élaboré par le « Forum GIS Danube », qui sera soumis à un des groupes de travail de la CD en vue d'examen.
28. La délégation de la Fédération de Russie a soutenu cette proposition en relevant la nécessité de concrétiser une telle activité dans le cadre de la Commission du Danube.
29. Le groupe de travail a hautement apprécié la coopération établie entre la Commission du Danube et le groupe de travail « Forum GIS Danube » en mentionnant que le prochain symposium allait probablement se tenir à bord d'un des bateaux à passagers ukrainiens faisant route de Vienne à Ismail, ce qui permettrait de tester tous les résultats, les systèmes et les standards utilisés dans le domaine RIS, pendant le déplacement du bateau dans des conditions et en temps réels.

### Questions techniques

#### Point h) de l'Ordre du jour

- *Examen du projet de texte de nouveaux chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », compte tenu des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube*

30. Le groupe de travail a examiné et approuvé le nouveau texte, présenté par le Secrétariat, des chapitres 16 « Automatisation », 17 « Logements de l'équipage », Z « Postes de travail », ainsi que de l'Appendice A « Signalisation de sécurité à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure » des « Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (DT 8.1). Le groupe de travail a recommandé à la 64<sup>e</sup> session de les mettre en vigueur.
31. Dans le même temps, le groupe de travail a examiné les amendements présentés par le Secrétariat aux chapitres 2, 3, 5, 6, 7 et 10 B (DT 8.2) et a recommandé au Secrétariat de les diffuser aux pays membres de la Commission du

Danube. Le groupe de travail a recommandé à la 64<sup>e</sup> session de faire entrer en vigueur, s'il n'y avait pas d'objections, les amendements aux « Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ». Le groupe de travail a recommandé à la 64<sup>e</sup> session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2005-2006.

**Point i) de l'Ordre du jour**

– ***Information du Secrétariat sur l'état de l'élaboration d'un projet d'« Instructions relatives aux mesures visant la prévention d'actions terroristes concernant la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube »***

32. Lors de l'examen de ce thème, le groupe de travail pour les questions techniques a relevé que l'élaboration dudit projet d'« Instructions relatives aux mesures visant la prévention d'actions terroristes concernant la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube » était très actuelle et d'une grande importance.
33. La délégation de l'Ukraine a déclaré qu'il convenait de prendre le Code de sécurité ISPS en tant que document de base pour l'élaboration des « Instructions relatives aux mesures visant la prévention d'actions terroristes concernant la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube ».
34. La délégation de l'Allemagne a mentionné que des travaux étaient en cours à la CCNR sur la préparation d'un projet de document traitant de la prévention d'actes terroristes sur le Rhin.
35. Le groupe de travail a estimé opportun de tenir compte, lors de la préparation desdites instructions, de l'expérience accumulée dans d'autres pays et organisations, y compris à la CCNR.
36. La délégation de l'Autriche a déclaré que ladite question relevait dans son pays de la compétence du Ministère de l'intérieur. En insérant ladite question à l'Ordre du jour de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques, il est nécessaire d'assurer la participation de tous les spécialistes s'occupant de l'élaboration d'un tel document.

37. Le groupe de travail a prié le Secrétariat de la Commission du Danube et a recommandé à la 64<sup>e</sup> session de poursuivre l'étude de cette question et d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2005-2006 une réunion sur ce thème.

### **Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication**

**Point j) de l'Ordre du jour** – *Projet de « Recommandations relatives à un standard pour des systèmes d'annonces électroniques sur le Danube »*

38. Le groupe de travail a procédé à un échange de vues détaillé sur le projet de « Recommandations relatives à un standard pour des systèmes d'annonces électroniques sur le Danube » et a constaté qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux en vue de la préparation de ce document dans le cadre du « Forum GIS Danube » et de reprendre l'examen de cette question lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques (21-22 mars 2005).
39. Le groupe de travail a également relevé que, lors de l'élaboration de tels documents, la coopération intense de tous les pays membres de la Commission du Danube était nécessaire. Il convient également de prendre en compte les travaux en cours dans le cadre de divers groupes internationaux d'experts s'occupant de l'élaboration de standards et d'autres documents pour les Services d'information fluviale sur les voies de navigation intérieure.
40. La délégation de l'Autriche a fait savoir que des standards unitaires, qui permettront d'harmoniser les équipements des bateaux faisant route sur les voies de navigation intérieure de l'Europe et d'assurer la compatibilité des RIS dans les Etats membres de l'UE avec les Etats membres de la CD, allaient être élaborés pour les Services d'information fluviale.
41. La délégation de la Russie a estimé qu'il était nécessaire de prendre comme base dudit projet de Recommandations le standard pour les systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure élaboré par la CCNR. Ledit projet de document s'inscrit dans la liste de documents fondamentaux devant être préparés et mis en vigueur pour les services d'information fluviale sur les voies de navigation intérieure.

42. Le groupe de travail a relevé que des observations au sujet de l'élaboration d'un projet de Recommandations n'avaient pas été envoyées par tous les pays membres de la Commission du Danube et a estimé qu'il convenait de poursuivre ces travaux afin que le texte des Recommandations soit acceptable en vue de concertations et d'une approbation ultérieure.
43. Le groupe de travail pour les questions techniques a écouté une information de la délégation de l'Autriche au sujet de la Directive de l'Union européenne en matière de RIS et a procédé à un échange de vues utile sur cette question. La question d'une éventuelle implémentation des Services d'information fluviale sur le Danube a été également examinée.

\* \*

\*

44. Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail propose à la 63<sup>e</sup> session d'adopter le projet de Décision ci-dessous :

## I

« Ayant examiné le point...de l'Ordre du jour,

La Soixante-troisième session DECIDE :

1. D'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube à titre permanent un point « Services d'information fluviale (service d'informations pour la navigation) ».
2. D'inclure, à l'Ordre du jour du Groupe de travail pour les questions techniques, un point concernant les standards en matière de service pour l'information fluviale en cours d'examen dans le cadre du « Forum GIS Danube » pour qu'il soit utilisé dans la navigation danubienne et soumis ultérieurement à la Commission du Danube.
3. D'inclure dans ladite liste de standards en cours d'examen les suivants :
  - directives pour la planification, l'implémentation et l'exploitation des services d'information (RIS Guidelines),
  - Inland ECDIS (ECDIS Intérieur),
  - systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure (comprenant un numéro unique de bateau),



vé que l'élaboration dudit projet de plan était liée aux travaux du groupe international « Tracking and Tracing ».

48. La délégation de l'Autriche a relevé que la poursuite de l'examen de cette question était liée à la préparation d'un projet de standard comprenant un ensemble de projets en matière de services d'information fluviale avec la coopération active de spécialistes des pays membres de la CD.
49. La délégation de l'Allemagne a proposé que les documents concernant le RIS soient élaborés dans le cadre de l'activité du « Forum GIS Danube ». La délégation de l'Ukraine a soutenu cette proposition.
50. Les délégations de l'Autriche et de l'Ukraine ont proposé de présenter à la séance du groupe de travail toutes les questions liées au développement du RIS, en tant qu'ensemble distinct de problèmes.
51. La délégation de la Russie a déclaré que le projet de directives préliminaires pour l'utilisation de systèmes d'identification et de localisation de bateaux sur les voies de navigation intérieure présenté ne saurait être considéré comme la première version d'un document car ce projet ne contient pas de principes concrets, se contentant d'exposer ce qu'il est nécessaire de réaliser à l'avenir, lors de l'élaboration d'un document.
52. Le groupe de travail pour les questions techniques a estimé opportun que le Secrétariat poursuive l'étude de cette question et recommande à la 64<sup>e</sup> session de prévoir dans le Plan de travail de la CD pour 2005-2006 la tenue d'une réunion d'experts pour les questions techniques.

**Point l) de l'Ordre du jour**

– *Information sur l'état des travaux sur le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFAC dans l'informatisation de la navigation danubienne » et examen du nouveau texte du projet*

53. Le groupe de travail a examiné une information du Secrétariat sur l'état de la préparation du projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique de données CEFAC dans l'informatisation de la navigation danubienne » (document

DT 12). En examinant cette question, les délégations de l'Autriche et de l'Ukraine ont souligné le grand travail accompli par le Secrétariat en exprimant leur gratitude pour la préparation d'un bon projet de recommandations. La délégation slovaque a relevé que l'Institut hydrologique slovaque s'occupait déjà partiellement de l'échange électronique de données.

54. Ayant examiné le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé (EDI) CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne », version 1.1/XI.2004 (document DT 12.1) préparé par le Secrétariat, le groupe de travail a décidé de le prendre comme base. Le groupe de travail a invité le Secrétariat à compléter le projet de document par des propositions des autorités compétentes des pays membres et a recommandé de présenter ce projet de Recommandations à la 64<sup>e</sup> session de la CD pour approbation définitive.
55. Le groupe de travail a recommandé de publier les « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé (EDI) CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne » sur CD-ROM et de les insérer sur le site Internet de la CD. Etant donné l'évolution rapide de la situation dans le domaine de l'échange de données informatisé, le groupe de travail a estimé utile d'inviter le Secrétariat à mettre régulièrement à jour le texte des Recommandations et a recommandé à la 64<sup>e</sup> session de prévoir à cet effet un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2005-2006.

**Point m) de l'Ordre du jour**

– ***Etat de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunication, entrées en vigueur après 2002***

56. Le Secrétariat de la CD a fourni des informations complètes au sujet de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunication, entrées en vigueur après 2002.
57. La délégation de l'Autriche a informé le groupe de travail du fait que, conformément à l'Arrangement sur les radiocommunications (Bâle 2000) de nouvelles règles en matière d'utilisation des fréquences VHF entreraient en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, sur tout le parcours du Danube.

58. La délégation de la Russie a proposé au Secrétariat de la CD d'effectuer la traduction des documents amendant les Arrangements de Bâle dans les langues officielles de la CD et de les diffuser en temps requis aux pays membres.
59. La délégation de l'Autriche a proposé de soumettre au groupe de travail en vue d'examen la question d'une éventuelle exclusion des DFND du signal sonore tritonal pour harmoniser le texte avec le Règlement de police de la navigation sur le Rhin.
60. Au cours de l'examen de ce point de l'Ordre du jour, la délégation de la Russie a souligné la bonne initiative du Secrétariat de rendre compte de l'état de l'application dans les pays membres des recommandations de la CD en matière de radiocommunication.
61. Le groupe de travail a relevé l'importance de la coopération dans ce domaine avec le Comité RAINWAT et a estimé nécessaire que le Secrétariat de la CD introduise en temps requis tous les amendements pertinents dans les documents concernés de la CD.

\*

\*

\*

### **Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

#### **Point n) de l'Ordre du jour**

- *Information du Secrétariat concernant les mesures prises pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », ainsi qu'au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure et des demandes de la Commission du Danube concernant un financement partiel de la part de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales des projets d'aménagement du Danube*

62. Le groupe de travail a pris connaissance de la proposition du Secrétariat de réunir en un seul tome les trois publications traitant des particularités hydrologiques de la voie d'eau du Danube. Cette proposition a été soutenue par plusieurs délégations. Il a été proposé que le Secrétariat prépare un projet de document synthétique en la matière et le soumette à une réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.
63. Le groupe de travail recommande aux autorités compétentes de publier sans délai des prescriptions en matière de surveillance fluviale (limitation des dimensions des convois) en cas d'apparition d'endroits à niveaux d'eau insuffisants ou de goulets d'étranglement, notamment en période de basses eaux.
64. Il convient de renforcer le contrôle de l'observation des prescriptions de la surveillance fluviale pour éviter la détérioration de l'état des seuils suite à l'action des installations de propulsion des bateaux.
65. En ce qui concerne la forme simplifiée du Plan des grands travaux d'infrastructure, en se fondant sur la Liste (mise à jour et complétée) des secteurs critiques et des travaux visant à améliorer les conditions de la navigation dressée sur la base de la Liste des goulets d'étranglement sur le Danube de la CEE-ONU, les experts ont été d'avis qu'il conviendrait d'utiliser la Liste des secteurs critiques sur la base des informations transmises par les pays. Tel que proposé par les Etats membres, il n'est pas nécessaire d'élaborer un nouveau document. Il est important de mettre à jour de façon permanente la Liste des secteurs critiques et de soutenir les efforts déployés par les pays danubiens en vue d'assurer une navigation normale sur le Danube.
66. Le groupe de travail recommande à la 64<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2005-2006 les points suivants :
1. *Editer l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2003 ».*  
*Poursuivre jusqu'au 31 juillet 2005 le recueil de données des pays membres et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube, pour l'établissement du projet d'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 ».*

2. *Rassembler les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des grands travaux d'infrastructure et des travaux d'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, devant être exécutés selon la liste complétée et actualisée des secteurs critiques sur le Danube de la CEE-ONU ainsi qu'au sujet d'autres travaux nécessaires dans l'intérêt de la navigation.*

*Recueillir avant le 31 juillet 2005 des renseignements relatifs aux mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».*

*Présenter une information à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (... 2005).*

3. *Elaborer une proposition générale concernant une nouvelle vision synthétique et plus pratique des publications de la Commission du Danube qui sera envoyée aux pays membres d'ici fin juin 2005.*

*Recueillir avant le 30 septembre 2005 les avis et les propositions des pays membres et élaborer sur la base des ces avis et propositions une maquette qui sera présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (... 2005).*

**Point o) de l'Ordre du jour**

– ***Information du Secrétariat sur l'adaptation de la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris aux conditions sur le Danube et sur les avis et propositions des pays membres au sujet de la révision des définitions et de la classification de lieux de stationnement en conformité avec les particularités de la navigation sur le Danube. Données mises à jour sur les lieux de stationnement***

67. Le groupe de travail a remarqué l'activité insuffisante des pays membres et a recommandé aux autorités compétentes des pays membres d'accorder davantage d'attention à cette question.
68. Le groupe de travail pour les questions techniques recommande à la 64<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail de la

Commission du Danube pour 2005-2006 un point traitant de cette question et de la mise à jour des Annexes contenant des données relatives aux ports-abris.

**Point p) de l'Ordre du jour**

- *Information du Secrétariat concernant l'« Annuaire hydrologique du Danube pour 2003 », les données requises pour la mise à jour régulière des annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube » ainsi que sur l'état de l'élaboration de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 »*

69. Le groupe de travail pour les questions techniques a relevé que l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 » présentait une grande valeur scientifique constituant un vrai *Thesaurus* pour les pays danubiens.
70. Le groupe de travail recommande à la 64<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'inclure des points appropriés dans le Plan de travail de la CD pour 2005-2006.

**Divers**

**Point q) de l'Ordre du jour**

- *Certaines questions d'exploitation et d'écologie (sur proposition du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses techniques par voie de navigation intérieure contenue dans leur rapport du 22-23 juin 2004)*

71. Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) (doc. DT 17.1) et propose à la 63<sup>e</sup> session d'en prendre note.
72. Le groupe de travail propose à la 63<sup>e</sup> session de recommander aux pays membres de la Commission du Danube de mettre en oeuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier

2005 les amendements apportés aux Annexes aux ADN-D adoptés par le groupe spécial.

73. Le groupe de travail a estimé utile de faire poursuivre les travaux du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et a proposé à la 64<sup>e</sup> session d'inclure dans le Plan de travail de la CD pour 2005-2006 un point à cet effet.

\*

\*

\*

74. Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail propose à la 63<sup>e</sup> session d'adopter le projet de Décision suivant :

## II

« Ayant examiné le point ...de l'Ordre du jour, la Soixante-troisième session DECIDE :

- 1) De prendre note du Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) (22-23 juin 2004) (doc. CD/SES 63/...).
- 2) De recommander aux pays membres de la Commission du Danube de mettre en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 les amendements apportés aux Annexes ADN-D en 2004 et adoptés par le groupe spécial.
- 3) D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004) traitant des questions d'exploitation et d'écologie (doc. CD/SES 63/...). »

\*

\*

\*

75. Le groupe de travail a examiné l'« Information du Secrétariat sur les travaux visant l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés à la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe » (DT 18) ainsi que le projet de « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (document DT 19).
76. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur le fait que l'Autriche et l'Allemagne avaient déjà envoyé leurs propositions au sujet du projet de terminologie, qui seront diffusées dans les plus brefs délais. Le Secrétariat a invité les autres pays membres à accélérer la présentation de leurs propositions en la matière.
77. Vu que la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques avait prié le groupe de travail pour les questions techniques de faire poursuivre les travaux en vue du perfectionnement du projet de « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » lors de sa prochaine réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques, le groupe de travail prie la 64<sup>e</sup> session de la CD d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2005-2006. Le groupe de travail pour les questions techniques a estimé opportun de tenir la prochaine réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques en septembre-octobre 2005.
78. Le Secrétariat a invité les pays n'ayant pas encore fourni de données statistiques pour 2003 à les faire parvenir dans les meilleurs délais. Il a été remarqué que si certains pays membres ne fournissaient pas de données statistiques avant janvier 2005, le Secrétariat sera obligé de publier l'Annuaire statistique pour 2003 et le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2003 sans tenir compte des données de ces pays.

\*

\*

\*

79. Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques tenue du 12 au 14 octobre 2004 (DT 18.1) et propose à la 63<sup>e</sup> session d'adopter le projet de Décision suivant :

### III

« Ayant examiné le point...de l'Ordre du jour, la Soixante-troisième session DECIDE :

1. De prendre note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004) traitant des questions économiques et statistiques.
2. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (12-14 octobre 2004).
3. De convoquer la prochaine réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques en septembre-octobre 2005, en y faisant inclure un point à cet effet dans le Plan de travail pour 2005-2006 ».

\*

\*

\*

#### Point s) de l'Ordre du jour

– *Information de l'Ukraine sur les mesures visant la reprise de la navigation entre le Danube et la mer Noire par le bras Bystroe*

80. La délégation de l'Ukraine a donné lecture du texte d'une information au sujet de la reprise de la navigation sur la voie navigable à grande profondeur Danube – mer Noire par le bras de Bystroe, adressée au Secrétariat le 22 septembre 2004 et reçue par ce dernier le 23 septembre 2004 (Annexe 4)\*.
81. Vu que le Secrétariat de la CD n'avait pas diffusé cette lettre aux pays membres de la CD, sur accord du groupe de travail pour les questions techniques, il a été donné lecture du texte de la lettre (Annexe 4)\*.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

82. La délégation de l'Autriche a exprimé sa perplexité au sujet du fait que le Secrétariat de la Commission du Danube n'avait pas diffusé le texte de l'information aux pays membres de la CD, étant soutenue par les délégations de la Russie et de la Slovaquie.
83. La délégation de la Roumanie a exposé ses observations. Le texte des observations est annexé au Rapport (Annexe 5)\*.
84. Le groupe de travail a décidé d'annexer au Rapport les textes de l'information de l'Ukraine et des observations de la délégation de la Roumanie.
- *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement de la partie du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session traitant des questions techniques (points 1 à 37 et 46)*
85. Le groupe de travail a examiné à titre préliminaire le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement de la partie du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session traitant des questions techniques (points 1 à 37,45 et 46) (DT 20) et a proposé de revenir à son examen définitif et détaillé lors de sa prochaine séance.
86. Il a reconnu nécessaire de tenir les 21 et 22 mars 2005 la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques. Il est prévu d'examiner lors de la prochaine séance du groupe de travail les questions restées en suspens dans le domaine technique (le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement de la partie du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session traitant des questions techniques (points 1 à 37, 45 et 46) ; le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2005-2006, le plan de déroulement des réunions, la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2005 et la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2005).

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

\*

\*

\*

87. En concluant ses travaux, le groupe de travail a observé que sa première séance tenue entre les sessions ne différait presque pas des travaux d'une réunion ordinaire d'experts de la CD pour les questions techniques car l'Ordre du jour du groupe de travail n'avait pratiquement pas subi de modification par rapport à celui d'une réunion d'experts.

88. Le groupe de travail a estimé que son activité devait être structurée, en principe, différemment et que son Ordre du jour ne devait contenir théoriquement que des informations et des projets achevés, n'exigeant pas d'être examinés en détail ni que des projets soient préparés sur leur base, comme par exemple celui de l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques sur le Danube ».

89. Le groupe de travail a été d'avis qu'il convenait de prévoir une réunion d'experts pour les questions techniques ou une réunion sous un autre nom, en tant que forum pour l'examen et la préparation de documents pour qu'ils soient examinés dans le cadre des séances de groupes de travail dont le nombre de jours de travail pourrait être réduit en conséquence.

\*

\*

\*

90. Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail pour les questions techniques propose à la 63<sup>e</sup> session d'adopter le projet de Décision suivant :

#### IV

« Afin de préparer la 64<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, tenir les 21 et 22 mars 2005 encore une séance du groupe de travail pour les questions techniques pour y examiner les documents suivants :

- le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement de la partie du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session traitant des questions techniques (points 1 à 37, 45 et 46) ;

- la partie du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2005-2006 traitant des questions techniques ;
- des annexes au projet de budget de la CD pour 2005 (la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2005, la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2005, points 10-36) ».

\*

\*

\*

**Point t) de l'Ordre du jour**

- *Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2005*

91. Le groupe de travail a examiné les points 1 à 9 y compris de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2005 (DT 21) en y apportant plusieurs modifications. Ce document sera présenté sous cette forme à la 63<sup>e</sup> session de la Commission du Danube.

\*

\*

\*

92. Le groupe de travail a remercié le Secrétariat de la bonne préparation et organisation des travaux de la séance.

**RAPPORT**

**sur les résultats de la séance  
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières  
(10 – 12 novembre 2004)**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu du point 40 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la 64<sup>e</sup> session, a tenu ses séances du 10 au 12 novembre 2004.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion du groupe de travail :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

*Allemagne*

M. Christian BRUNSCH  
M. Eckart BLAUROCK

*Autriche*

M. Georg WOUTSAS  
M. Georg KILZER  
Mme Gabriela KÜHTREIBER

*Bulgarie*

Mme Liliana RATZ  
Mme Albena GETOVA  
M. Bojidar IOTOV

*Croatie*

M. Stanko NICK  
M. Davor POMYKALO

*Hongrie*

M. Ernő KESKENY  
Mme Barbara BALLER

Moldova

M. Mihail LAUR  
Mme Carolina PEREBINOS

Roumanie

M. Cosmin DINESCU  
M. Alexandru GHISA  
M. Anghel CONSTANTIN  
M. Ciprian COTIGA  
M. Aida CAMPEANU

Russie

M. V. P. ANDRIANITCHEV  
M. A. Y. VOZNYOUK  
M. V. M. VORONTZOV

Serbie et Monténégro

M. Dejan JANČA  
M. Miroslav ŠULAJA  
M. Dragan VANCAGOVIĆ  
Mme Gordana BOŽIĆ  
M. Predrag JEVREMOVIĆ  
M. Miroljub PETROVIĆ

Slovaquie

M. Vojtech SLAČIK  
M. Roman GÁBRIŠ  
M. Martin BARTON

Ukraine

M. Dmitri MOGUILNYI  
M. Igor BELOV  
M. Valentin RAYOU  
M. Yevguenyi KREKOTOUN  
Mme Katerina TEREK

Commission Internationale pour la Protection du Danube

M. Károly FUTAKI

3. Ont également pris part aux séances du groupe de travail le Directeur général D. Nedialkov, l'Ingénieur en chef P. Nádas et les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube K. Anda, J. Japunčić, Z. Karaičić, Y. Mikhaïlov, E. Schulze-Rauschenbach, J. Spitzer, A. Toma et A. Vdovitchenko.

**Au point a) de l'Ordre du jour – Adoption de l'Ordre du jour et autres questions d'organisation**

4. M. Davor Pomykalo (Croatie) a été élu président du groupe de travail et Mme Aida Câmpeanu (Roumanie), vice-présidente de cette séance uniquement.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :
  - a) Adoption de l'Ordre du jour et autres questions d'organisation
    - adoption du Plan de déroulement ;
    - élection du président.
  - b) Coopération avec des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales (y compris l'audition de représentants d'organisations internationales non gouvernementales).
  - c) Questions relatives à l'achèvement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube le 1<sup>er</sup> juillet 2005.
  - d) Information sur l'état du processus de préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade.
  - e) Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube.
  - f) Examen du Rapport préparé par la société d'audit mandatée et élaboration sur la base de ce Rapport d'un projet de Décision de la 63<sup>e</sup> session pour adopter des recommandations.
  - g) Questions budgétaires

- Amendements à introduire dans les documents d'organisation de la Commission du Danube suite au changement de la monnaie du budget.
  - Pratique de la comptabilisation de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au sein d'autres organisations internationales.
  - Projet de budget de la Commission du Danube pour 2005.
- h) Mise à jour du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période allant jusqu'à la 64<sup>e</sup> session.
- i) Questions liées au pilotage sur le secteur du Bas-Danube.
- j) Mise à jour du site Internet de la Commission du Danube.
- k) Divers.
6. Dans la déclaration au sujet des motifs du vote sur l'Ordre du jour, faite aussitôt après, le Suppléant du représentant de l'Autriche, M. Woutsas a justifié, en vertu de l'article 28 des Règles de procédure, son approbation à l'égard de cet Ordre du jour et a exigé d'inclure cette déclaration dans le Rapport : « *La délégation de l'Autriche considère que, lors de l'adoption de l'Ordre du jour, ont été incluses à l'Ordre du jour préliminaire, conformément à l'article 15 des Règles de procédure, les propositions visant à compléter l'Ordre du jour envoyées par l'Autriche plus d'un mois avant le début de la séance et espère que, lors de l'établissement de l'Ordre du jour préliminaire des prochaines séances des groupes de travail, des réunions d'experts et des sessions de la Commission, les dispositions de l'article 15 des Règles de procédures seront respectées.* »
7. Compte tenu des propositions faites par d'autres délégations, le Plan de déroulement de la séance a été adopté à l'unanimité.
8. Dans la déclaration au sujet des motifs du vote sur le Plan de déroulement, faite aussitôt après, le Suppléant du représentant de l'Autriche, M. Woutsas a justifié, en vertu de l'article 28 des Règles de procédure, son approbation à l'égard de ce Plan de déroulement et a exigé d'inclure cette déclaration dans le Rapport : « *L'Autriche a donné son accord à l'égard de ce Plan de déroulement en supposant qu'un laps de temps d'au moins 45 minutes ou une heure sera prévu pour l'examen des points de l'Ordre du jour, y compris de ceux figurant à la fin du Plan de déroulement. Vu qu'il est prévu d'examiner demain un grand nombre de points de l'Ordre du jour et que nous avons déjà pris un sérieux retard par rapport au programme, nous devons nous donner la possibilité de travailler demain aussi après 16 h, notamment jusqu'à 18 h et*

*d'examiner également, le cas échéant, ces points de l'Ordre du jour dans la matinée de vendredi. Monsieur le Président, il dépend de vous d'assurer des conditions afin que tous les points de l'Ordre du jour soient dûment examinés et que l'examen de certains points de l'Ordre du jour ne tourne pas court au bout de cinq ou dix minutes faute de temps. Dans le cas contraire, l'Autriche exigerait que les points de l'Ordre du jour revêtant une importance particulière pour l'Autriche soient placés parmi les tout premiers dans le Plan de déroulement. »*

**Au point b) de l'Ordre du jour – *Coopération avec des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales (y compris l'audition de représentants d'organisations internationales non gouvernementales)***

9. Conformément à la décision adoptée par la 62<sup>e</sup> session de la Commission, ont eu lieu de brèves auditions des représentants de plusieurs organisations internationales non gouvernementales ayant manifesté un intérêt à officialiser leur coopération avec la Commission du Danube.
10. Les personnes suivantes ont représenté leur organisation et ont répondu aux questions de quelques délégations :
  - Fédération européenne des travailleurs des transports (Bruxelles) : Mme Beatrice Hertogs, secrétaire politique pour les affaires des voies routières et navigables ;
  - IVR – Association internationale pour la sauvegarde des intérêts communs de la navigation européenne, et de l'assurance, et pour la tenue d'un registre des bateaux intérieurs en Europe (Rotterdam) : Mme Theresia Hacksteiner, secrétaire général ;
  - Union européenne de la navigation fluviale (Bruxelles) : Mme Theresia Hacksteiner, secrétaire général ;
  - Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne – parties aux Accords de Bratislava (Bratislava) : M. Ladislav Gnacek, représentant de l'Entreprise de navigation et ports slovaque SA (SA SPaP), dépositaire des Accords de Bratislava ;

- Association internationale des institutions de surveillance technique et de classification (Moscou) : Mme Victoria Ivanova, secrétaire du secrétariat de l'ISTC.
11. Au cours des débats ayant eu lieu à l'issue des auditions, les résultats suivants ont été obtenus au sein du groupe de travail : pour des raisons diverses, y compris en raison du processus de révision de la Convention de Belgrade toujours en cours, l'adoption d'une décision en vertu de l'article 50 des Règles de procédure ne semble pas être urgente. Il est proposé que le Secrétariat communique dûment et par écrit aux organisations internationales non gouvernementales concernées l'ajournement de l'adoption d'une décision et les remercie de leur présentation. Dans une telle lettre du Directeur général, il convient également de mentionner que la Commission du Danube est intéressée par la poursuite et l'éventuelle intensification des contacts pratiques avec des organisations non gouvernementales, restant ouverte à cet égard.
12. Se référant au fait que, lors de l'examen, les statuts des cinq organisations mentionnées n'avaient été mis à disposition pour consultation que dans une ou deux langues officielles de la Commission du Danube dans chaque cas, quelques délégations ont rappelé au Secrétariat qu'il avait l'obligation, selon les Règles de procédure, de traduire à chaque fois des documents importants dans toutes les langues officielles. Le Président de la Commission du Danube, l'Ambassadeur Dr Nick et le Directeur général du Secrétariat ont relevé en réponse que la traduction systématique de textes tellement volumineux qui ne sont pas des documents de travail de la Commission du Danube dans le sens propre du terme était au-dessus des possibilités du Secrétariat.
13. Suite à une intervention faite au cours des discussions par le Président de la Commission du Danube et faisant état, entre autres, du fait que la délégation de l'Autriche avait jusqu'à ce moment utilisé à elle seule 70 % de la durée totale des interventions, le Suppléant du représentant de l'Autriche a objecté, en usant de son droit de réplique, et a demandé que son intervention soit insérée dans le Rapport : *« L'Autriche rejette cette assertion comme n'étant pas vraie. Les retards ne sont pas dus à la délégation de l'Autriche mais au fait que, tel que nous venons de le voir, des débats se sont poursuivis une heure durant sur une question régie dans les Règles de procédure. L'Autriche n'a pas soulevé la question de la traduction des documents importants dans toutes les langues officielles se bornant à soutenir les délégations qui s'attendent à ce que les Règles de procédure soient observées. Précédemment, lors de la rencontre préparatoire des chefs des délégations, une question tellement simple aurait*

*également pu être résolue rapidement si vous, Monsieur le Président, étiez d'accord avec la demande de l'Autriche d'insérer à l'Ordre du jour le point « Adoption de l'Ordre du jour et autres questions d'organisation » vu qu'aucune délégation ne s'était prononcée contre. S'il m'est arrivé de prendre onze fois la parole au cours de la matinée, comme vous me le reprochez, c'est notamment pour de telles raisons. De cette façon, les vrais motifs sont évidents pour toutes les délégations. L'Autriche, et je l'ai maintes fois répété aujourd'hui, souhaite seulement que les Règles de procédure soient observées, si possible sans discussions inutiles. »*

**Au point c) de l'Ordre du jour – Questions relatives à l'achèvement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube le 1<sup>er</sup> juillet 2005**

14. Le Président de la CD a souligné dans une intervention introductive qu'un précédent avait été déjà créé pour une éventuelle prolongation du mandat, lorsque le mandat en question avait été prolongé finalement de 3 ans, sa durée totale atteignant 9 ans.
15. Le Suppléant du Représentant de l'Allemagne, M. Blaurock, a expliqué la position de son pays, selon laquelle il convenait de prolonger la période de travail des onze fonctionnaires actuels du Secrétariat au-delà du 30 juin 2005, pour une période de un an avec la possibilité de prolongement d'une année de plus. Ont été mentionnés, en tant que justification, d'une part le processus de révision de la Convention de Belgrade, qui devrait être achevé à l'issue de cette période, ayant comme conséquence, entre autres, l'établissement d'une structure totalement nouvelle du Secrétariat, et, d'autre part, la possibilité d'obtenir de cette façon des économies financières. Cinq autres délégations, la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la Moldova et la Serbie et Monténégro, ont soutenu cette approche.
16. Trois délégations, à savoir la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine, se sont prononcées en faveur d'un changement de mandat le 1<sup>er</sup> juillet 2005, tel que prévu initialement, étant donné que cette question n'était pas liée au processus de révision de la Convention. En outre, ces délégations considèrent que la Convention de Belgrade révisée ne pourrait entrer en vigueur que plus tard.
17. La délégation de la Russie a relevé qu'elle souhaitait s'abstenir sur la question d'une éventuelle prolongation de la période de travail des fonctionnaires actuels.

18. Le président a constaté que la plupart des délégations se prononçaient en faveur d'une prolongation de la période de travail des fonctionnaires actuels. Sur proposition du Président de la Commission du Danube, le Secrétariat a été invité à dresser, à l'intention de cette séance du groupe de travail, un projet de budget révisé qui ne comprendrait plus les frais requis par un changement de mandat.

19. Au cours de l'examen, la délégation de l'Autriche a été d'avis que le Secrétariat avait calculé de façon inexacte le coefficient de conversion du franc suisse en euro. Elle a fourni des données relatives au rapport franc suisse/euro selon lesquelles la valeur moyenne était de 0,644. Le Secrétariat a fourni des explications concernant les calculs qu'il avait effectués en se fondant sur la Décision de la 62<sup>e</sup> session (doc. CD/SES 62/49). Le Secrétariat avait calculé la valeur moyenne du taux de change d'après les données de la Banque nationale de Hongrie relatives aux taux de change moyens journaliers du franc suisse et de l'euro par rapport à la monnaie nationale hongroise. Aucune délégation n'a soutenu la proposition de l'Autriche concernant la valeur du taux de change.

\*

\*

\*

20. Sur la base de l'avis de la majorité des délégations constaté par le président, le Groupe de travail recommande à la 63<sup>e</sup> session de la Commission d'adopter le projet de Décision suivant :

## I

« Ayant examiné le point... de l'Ordre du jour de la 63<sup>e</sup> session – Question du pourvoi des postes de fonctionnaires du Secrétariat après le 1<sup>er</sup> juillet 2005 notamment l'attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de l'Ukraine dans le mandat 2005-2011 – et ayant étudié la partie du Rapport du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 63/...) traitant de ce thème,

La Soixante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

- de prolonger d'un an la période de travail (le mandat) des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, jusqu'au 30 juin 2006 ;

- d’avoir en vue, suite à une nouvelle appréciation de la situation dans le cadre d’une des prochaines sessions de la Commission, de décider, avant fin 2005 au plus tard, d’une prolongation supplémentaire de la période de travail de ces fonctionnaires, jusqu’au 30 juin 2007. »

\*

\*

\*

21. Une fois les débats repris au sein du Groupe de travail le 11 novembre 2004, le Suppléant du Représentant de l’Autriche, Monsieur Woutsas, a donné lecture à la déclaration suivante, en vue de son inclusion dans le procès-verbal :

*« Monsieur le président, l’Autriche avait demandé la parole hier, à l’issue de l’examen du point c) de l’Ordre du jour au sujet du changement de mandat. Malheureusement, la parole ne m’a pas été accordée, c’est pourquoi je réalise maintenant l’intention que j’avais hier de prononcer une déclaration et j’exige qu’elle soit incluse dans son intégralité conformément à l’article 35 des Règles de procédure dans le Rapport. »*

*Bien que l’Autriche aie une position de principe au sujet du mandat du Secrétariat, nous ne sommes toutefois pas prêts à l’exposer sans avoir reçu d’informations suffisantes du Secrétariat au sujet des conséquences, surtout si elles revêtent une telle importance du point de vue financier. L’information dressée entre temps par le Secrétariat n’y change rien car elle ne fait que répéter des aspects déjà connus et laisse sans réponse les questions détaillées soulevées par l’Autriche au Secrétariat il y a déjà plusieurs semaines. En premier lieu, il n’existe nul renseignement au sujet des économies survenant inévitablement suite au fait qu’il ne sera pas nécessaire de verser des primes d’ancienneté à un nouveau Secrétariat.*

*Monsieur le président, tel que vous l’avez supposé à juste titre hier à l’occasion du « tour de table » – car la délégation de l’Autriche a été la seule que vous n’avez pas prié d’exposer sa position – l’Autriche n’a pas participé à l’examen de ce point de l’Ordre du jour. Pour cette raison j’exige que le fait que l’Autriche n’a pas participé à l’examen de ce point à l’Ordre du jour soit noté dans le Rapport et dans la Liste des participants. »*

**Au point d) de l’Ordre du jour** – **Information sur l’état du processus de préparation d’une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade**

22. Ce point de l'Ordre du jour n'a pas été examiné faute de temps.

**Au point e) de l'Ordre du jour** – *Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube*

23. Ce point de l'Ordre du jour n'a pas été examiné faute de temps.

**Au point f) de l'Ordre du jour** – *Examen du Rapport préparé par la société d'audit mandatée et élaboration sur la base de ce Rapport d'un projet de Décision de la 63<sup>e</sup> session pour adopter des recommandations*

24. M. l'Ambassadeur Laur a informé des travaux accomplis par le groupe *ad hoc* en vue du choix d'une société d'audit. M. Laur a estimé qu'une des principales causes de l'arrêt de la poursuite des travaux de ce groupe a été l'absence des documents relatifs à l'organisation de la Commission du Danube de dispositions en vertu desquelles il serait possible de procéder à un audit externe. Notamment, conformément au chapitre 11 du Règlement relatif à la gestion financière de la CD, la vérification de l'exécution du budget doit être effectuée par des experts de deux pays membres de la Commission, selon le principe de la rotation. La Commission du Danube ne supporte pas de frais à cette occasion. Pour cette raison, le recours à une société d'audit externe pour vérifier l'exécution du budget de la CD doit être stipulé dans des documents organisationnels.

25. Le Président de la CD a attiré l'attention sur les recommandations des différentes réunions antérieures concernant la priorité d'un audit éventuel, tout particulièrement en vue d'augmenter l'efficacité du travail de la Commission.

26. La délégation de l'Allemagne a été d'avis qu'il était toujours nécessaire de donner des instructions à une société d'audit. Grâce à une décision appropriée de la 62<sup>e</sup> session, il existe des stipulations claires au sujet de la décision adoptée.

Les montants du budget de la CD ainsi que la charge toujours croissante du versement des annuités à la CD entraînent pour l'Allemagne la nécessité impérieuse d'une vérification de l'exécution du budget et de la gestion de l'activité économique du Secrétariat effectuée par un auditeur externe.

L'Allemagne maintient son avis selon lequel le Secrétariat de la CD n'a rien à cacher et qu'il peut, par conséquent, attendre tranquillement la vérification que des auditeurs externes mèneront à terme.

A cet égard, les vérifications internes des résultats précédents sont totalement insuffisantes pour l'Allemagne.

Délivrer des instructions à l'intention d'une société d'audit ne signifie nullement une dépense insensée de l'argent des contribuables : c'est plutôt la CD qui est obligée de fournir aux payeurs d'annuités (et de ce fait aux contribuables) la confirmation d'une exécution du budget et d'une gestion de l'activité économique conformes aux règles établies.

L'Allemagne considère que le recours aux auditeurs constitue une démarche préventive allant à l'encontre des disputes ayant eu lieu chaque année autour du budget.

27. Le Directeur général a souligné à cet égard que le Secrétariat de la CD n'avait joué aucun rôle dans cette affaire. Il s'était toujours déclaré prêt à remplir les exigences relatives à une vérification de l'activité budgétaire. En même temps, il nourrissait des doutes quant au fait que le rapport frais-résultats d'une telle vérification serait justifié.

28. La délégation de l'Allemagne a soumis un projet de Décision concernant le recours à une société externe d'audit. Etant donné qu'à cinq voix « pour », cette proposition n'a pas réuni la majorité nécessaire au sein du groupe de travail, la délégation de l'Allemagne a demandé que le projet de Décision soit inclus en tant qu'annexe au présent Rapport (Annexe 1)\*.

29. Déclaration de l'Autriche sur les motifs du vote au sujet du projet de Décision concernant un audit externe :

*« L'Autriche souhaite souligner que l'Autriche ne vote pas selon des avis ou des positions préparées à l'avance mais qu'elle fait preuve de la plus grande flexibilité possible à l'égard de toutes les questions et qu'elle est prête à prendre en compte toute proposition constructive d'autres délégations indépendamment de la délégation l'ayant soumise. Ce n'est qu'au sujet de l'observation des Règles de procédure et d'autres documents organisationnels*

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

que l'Autriche ne saurait admettre aucun compromis. Pour cette raison, l'Autriche vient de soumettre une proposition concernant l'introduction d'amendements dans le Règlement relatif à la gestion financière, proposition adoptée à une majorité écrasante de voix, afin de créer la possibilité de couvrir les frais additionnels liés au remplacement des fonctionnaires du Secrétariat, quel que soit le moment de ce remplacement, au compte des moyens du Fonds de réserve. Le point de vue de l'Autriche est que les Règles de procédure n'excluent pas le recours à une société d'audit.

A cet égard, tel que l'Autriche l'a expliqué maintes fois, conformément à l'article 22 des Règles de procédure, la majorité simple des voix, à l'exception de quelques cas spécialement stipulés, suppose l'observation de deux aspects : au moins sept membres de la Commission doivent participer au vote, pouvant voter en l'occurrence « pour », « contre » ou s'abstenir. Ensuite, le nombre de voix « pour » doit dépasser celui des voix « contre ». Pour cette raison, l'Autriche considère que le projet de Décision soumis par l'Allemagne a été adopté, au même titre que la proposition de l'Autriche, sur laquelle un vote vient d'avoir lieu, visant à y introduire des amendements. Pour cette raison, je prie, en dépit de l'interprétation contraire du président de la séance, que ces propositions soient incluses en tant qu'annexes au Rapport du groupe de travail ».

**Au point g) de l'Ordre du jour - Questions budgétaires**  
- Amendements à introduire dans les documents d'organisation de la Commission du Danube suite au changement de la monnaie du budget

30. Lors de l'examen des documents de travail soumis par le Secrétariat, le groupe de travail a repris les débats au sujet du taux de change, car certains articles du Règlement relatif à la gestion financière contiennent des chiffres concrets dépendant de la valeur du coefficient de change. La délégation de l'Autriche a réitéré sa proposition selon laquelle il était nécessaire d'adopter en tant que taux de change les données fournies par elle d'après lesquelles la valeur du coefficient de conversion du franc suisse en euro se chiffrait à 0,644. Les arguments du Secrétariat concernant les calculs qu'il avait effectués en se fondant sur les données de la Banque nationale de Hongrie n'ont pas été pris en considération par le groupe de travail. La plupart des délégations ont soutenu la proposition de la délégation de l'Autriche. Suite à ce fait, des amendements appropriés ont été introduits, compte tenu du coefficient susmentionné, dans les articles du Règlement relatif à la gestion financière et dans le Règlement

relatif aux droits et obligations des fonctionnaires faisant état de montants concrets.

31. Etant donné que sous ce point de l'Ordre du jour avait été examiné un projet d'amendements à insérer dans les documents d'organisation de la CD ainsi qu'un projet de Décision de la 63<sup>e</sup> session, tous les deux liés au changement de la monnaie du budget, la délégation de l'Autriche a également proposé d'introduire dans le Règlement relatif à la gestion financière des amendements accordant la possibilité d'utiliser les moyens du Fonds de réserve pour couvrir les frais requis par le changement de mandat.
32. Certaines délégations se sont prononcées contre une telle approche, en argumentant que le changement de mandat ne constitue pas une situation imprévisible, ayant lieu en vertu de documents d'organisation de la Commission du Danube, et devant, comme toujours, être supporté à partir des annuités des pays membres.
33. Conformément à l'avis de la plupart des membres du groupe de travail, ce dernier recommande à la 63<sup>e</sup> session de la Commission d'adopter le projet de Décision suivant :

## II

« Ayant examiné le point ... de l'Ordre du jour – Questions financières, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 63/...) traitant de l'introduction d'amendements dus au changement de la monnaie du budget et d'additions aux dispositions traitant du Fonds de réserve dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ainsi que de l'introduction d'amendements dans le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 63/...),

En vertu de la Décision de la 61<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant le changement de la monnaie du budget (doc. CD/SES 61/68),

Compte tenu de la Décision de la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant le taux d'échange utilisé lors du changement de la monnaie du budget (doc. CD/SES 62/49),

1. D'amender conformément au document CD/SES 63/... [voir Annexes 2a) et 2b) au présent Rapport]\* le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube datée du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/35) et modifié dernièrement par Décision de la Soixante et unième session datée du 15 avril 2003 (doc. CD/SES 61/62), ainsi que le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube datée du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/29) et modifié dernièrement par Décision de la Cinquante-neuvième session datée du 10 avril 2001 (doc. CD/SES 59/44).
2. De faire entrer en vigueur ces amendements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
3. De charger le Secrétariat d'introduire les compléments et amendements contenus dans l'annexe à la présente Décision dans la publication de la Commission du Danube comprenant le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. »

***– Pratique de la comptabilisation de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au sein d'autres organisations internationales***

34. Le groupe de travail a examiné les documents traitant de la pratique de la comptabilisation de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au sein d'autres organisations internationales, soumis par le Secrétariat. D'après ces documents, la comptabilisation de la taxe sur la valeur ajoutée en usage à la Commission du Danube est conforme à la pratique en vigueur au sein d'autres organisations internationales. Il a été pris note de l'Information du Secrétariat.

***– Projet de budget de la Commission du Danube pour 2005***

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

35. Le projet de budget sans changement de mandat (doc. DT 7.1), préparé par le Secrétariat sur instruction du groupe de travail, a été présenté par le Secrétaire de la Commission du Danube, l'Ambassadeur Laur.
36. Le Secrétariat a fourni des explications au sujet de la réduction de la somme du Fonds de réserve, à savoir de la somme planifiée des contributions volontaires des observateurs, par rapport au projet de budget soumis précédemment en tant que document DT.7. Les observateurs versent leurs contributions volontaires représentant 10 % de l'annuité des pays membres, pour cette raison ce montant n'est pas fixe et diminue avec la diminution de l'annuité.
37. Bien que lors de l'examen du point c) la plupart des délégations se soit prononcée en faveur d'une prolongation du mandat, le groupe de travail est revenu à l'examen du projet de budget avec un changement du mandat, en se fondant pour ce faire sur divers points des Règles de procédure et du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. Une discussion prolongée a eu lieu au sujet de la forme sous laquelle le projet de budget allait être soumis à la 63<sup>e</sup> session et n'a abouti à aucune solution.
38. La délégation de l'Allemagne a constaté que, de son point de vue, ni le projet initial de budget pour 2005 (annexe à la lettre N<sup>o</sup> CD 259/X-2004) ni celui révisé (document de travail DT 7.1 en date du 11 novembre 2004) ne pouvaient être soutenus.

La délégation de l'Allemagne a souligné son intention ferme de ne pas donner son accord à quelque augmentation du budget et des annuités que ce soit sans qu'un marché soit passé avec une société d'audit. Elle a attiré l'attention sur le fait que le budget pour 2004 n'avait été approuvé qu'à la lumière de la décision adoptée au sujet d'une vérification d'audit de la Commission du Danube par des auditeurs.

L'augmentation par rapport au budget de 2004 prévue dans les deux projets ne peut être ni justifiée ni réalisée en raison des pressions toujours croissantes exercées sur les budgets nationaux.

La délégation de l'Allemagne a également attiré l'attention sur la nécessité pressante d'améliorer le contenu et la forme des projets de budget soumis. Elle a invité instamment le Secrétariat de la Commission du Danube à présenter avant la 63<sup>e</sup> session un projet de budget qui ne prévoit aucune augmentation par rapport au budget pour 2004.

En outre, elle a prié d'inclure dans le nouveau projet de budget :

- 1) des renseignements clairement exposés portant sur les fondements juridiques et la base de calcul pour chaque article du budget ;
  - 2) des renseignements sur les dépenses effectuées en 2003 à chaque poste du budget ;
  - 3) des renseignements sur les montants en valeurs nominales et en pourcentage des modifications subies par chaque article du budget par rapport aux paramètres de 2004.
39. A l'issue de débats prolongés, aucune décision définitive n'a été adoptée au sujet de la forme sous laquelle le budget allait être soumis à la 63<sup>e</sup> session. Une fois épuisée la période de travail supplémentaire convenue la veille par les délégations et la réunion étant close, trois délégations ont quitté la salle. Les autres délégations ont été d'accord pour inviter le Secrétariat à préparer un projet de budget prévoyant d'augmenter l'annuité de la valeur du taux de l'inflation prévue en Hongrie et prenant en compte le coefficient de conversion du franc suisse en euro convenu précédemment. Il a été également proposé de prendre en compte les frais requis par un changement de mandat.
40. Le groupe de travail propose à la 63<sup>e</sup> session d'approuver le projet de budget proposé et d'adopter le projet de Décision suivant :

### III

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2005 (doc. CD/SES ...), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 63/...), la Soixante-troisième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2005 en la somme de :  
.....euros pour son chapitre des recettes  
.....euros pour son chapitre des dépenses  
(doc. CD/SES 63/... y compris les Annexes 1 à 7).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2005 en la somme de :  
.....euros pour son chapitre des recettes  
.....euros pour son chapitre des dépenses

3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2005 en la somme de ...euros.
4. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat :
  - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de ....euros par enfant et par mois ;
  - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de ....euros par enfant et par mois.
5. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 63/...). »

**Au point h) de l'Ordre du jour** – *Mise à jour du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période allant jusqu'à la 64<sup>e</sup> session*

41. Ce point de l'Ordre du jour n'a pas été examiné faute de temps.

**Au point i) de l'Ordre du jour** – *Questions liées au pilotage sur le secteur du Bas-Danube*

42. Ce point a été introduit à l'Ordre du jour sur proposition de la délégation de la Roumanie, qui a informé de la situation survenue sur le secteur du Bas-Danube entre les Mm 64 et 44, suite aux mesures adoptées récemment par les autorités ukrainiennes concernant le pilotage sur ce secteur. Cette situation avait déjà fait l'objet de la lettre N° 1010 du 14 septembre 2004 du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, diffusée aux représentants de tous les pays danubiens par la lettre N° CD 225/IX-2004 du 18 septembre 2004.

43. A l'issue des discussions, les délégations de la Roumanie et de l'Ukraine se sont mises d'accord pour procéder à des consultations bilatérales afin de trou-

ver une solution mutuellement acceptable. La Commission du Danube sera informée des résultats desdites consultations lors de la 63<sup>e</sup> session de la CD.

**Au point j) de l'Ordre du jour** – ***Mise à jour du site Internet de la Commission du Danube***

44. Ce point de l'Ordre du jour n'a pas été examiné faute de temps.

**Au point k) de l'Ordre du jour** – ***Divers***

45. Ce point de l'Ordre du jour n'a pas été examiné faute de temps.

### **III**

## **AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE**

AMENDEMENTS ET ADDITIONS

au Règlement relatif à la gestion financière  
de la Commission du Danube et amendements au Règlement relatif aux  
droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du  
Danube

Amendements et additions au Règlement relatif à la gestion financière  
de la Commission du Danube \*

<i>Ancienne version</i>	<i>Nouvelle version</i>
<b>Chapitre 2. Budget de la Commission</b>	
art. 2.2 par. 4	Les moyens du Fonds de réserve sont destinés à assurer l'équilibre du budget. Son objectif est d'éliminer les difficultés financières temporaires et de garantir le règlement des comptes concernant les obligations financières de la Commission. En outre, il est possible de faire appel aux moyens au Fonds de réserve pour couvrir des dépenses imprévisibles, nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil, n'ayant pas pu être planifiées lors de l'établissement du budget ordinaire.
Les moyens du Fonds de réserve sont destinés à assurer l'équilibre du budget. Son objectif est d'éliminer les difficultés financières temporaires et de garantir le règlement des comptes concernant les obligations financières de la Commission. <i>Ceci comprend également les frais supplémentaires liés au remplacement des fonctionnaires du Secrétariat.</i> En outre, il est possible de faire appel aux moyens au Fonds de réserve pour couvrir des dépenses imprévisibles, nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil, n'ayant pas pu être planifiées lors de l'établissement du budget ordinaire.	
art. 2.3	Le budget de la Commission est établi en francs suisses.
Le budget de la Commission est établi en <i>euros</i> .	

\* Figure en italique.

## Chapitre 5. Versements des annuités

art. 5.3	Au cas où un Etat-membre transfère son annuité au budget de la Commission dans une monnaie convertible, autre que le franc suisse, la différence de cours résultant de la conversion de cette devise en francs suisses est à la charge de l'annuité de ce pays.	Au cas où un Etat-membre transfère son annuité au budget de la Commission dans une monnaie convertible, autre que l'euro, la différence de cours résultant de la conversion de cette devise en euros est à la charge de l'annuité de ce pays.
----------	---	---

## Chapitre 7. Documents financiers

art. 7.6 par. 5	Toutes les opérations effectuées en numéraire sont reflétées dans les fiches « Caisse (francs suisses) » et « Caisses (autres devises) » du Grand livre comptable. A l'article « Caisse », les soldes à la fin de la période considérée doivent toujours correspondre aux soldes du livre de caisse pour la même période.	Toutes les opérations effectuées en numéraire sont reflétées dans les fiches « Caisse (euros) » et « Caisses (autres devises) » du Grand livre comptable. A l'article « Caisse », les soldes à la fin de la période considérée doivent toujours correspondre aux soldes du livre de caisse pour la même période.
-----------------	---	--

## Chapitre 8. Opérations financières avec des fonds

art. 8.1.4	La réserve en numéraire dans la caisse ne doit pas dépasser une somme égale à 5.000 francs suisses.	La réserve en numéraire dans la caisse ne doit pas dépasser une somme égale à 3.250 euros.
Art. 8.1.5	Toutes les mesures de sécurité requises doivent être prises lors du transport de l'argent. Si la somme à retirer de la banque dépasse 5.000 francs suisses, elle sera transportée par le caissier, accompagné d'un fonctionnaire ou d'un employé du Secrétariat de la Commission.	Toutes les mesures de sécurité requises doivent être prises lors du transport de l'argent. Si la somme à retirer de la banque dépasse 3.250 euros, elle sera transportée par le caissier, accompagné d'un fonctionnaire ou d'un employé du Secrétariat de la Commission.

Art. 8.5.1.1	Les moyens du Fonds de réserve sont utilisés pour compléter le budget ordinaire dans le cas où l'annuité ou la dette à long terme d'un Etat-membre quelconque n'a pas été versée (en partie ou totalement) sur le budget de la Commission pendant l'exercice en cours, et où le déficit des moyens sur le budget ordinaire ainsi causé ne permet pas de poursuivre l'activité financière. Les moyens du Fonds de réserve peuvent être également utilisés pour couvrir des dépenses imprévisibles, nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil, n'ayant pas pu être planifiées dans un projet de budget établi de façon particulièrement circonspecte.	Les moyens du Fonds de réserve sont utilisés pour compléter le budget ordinaire dans le cas où l'annuité ou la dette à long terme d'un Etat-membre quelconque n'a pas été versée (en partie ou totalement) sur le budget de la Commission pendant l'exercice en cours, et où le déficit des moyens sur le budget ordinaire ainsi causé ne permet pas de poursuivre l'activité financière. Les moyens du Fonds de réserve peuvent être également utilisés pour couvrir des dépenses imprévisibles, nécessaires à l'entretien de la Commission et de son appareil, n'ayant pas pu être planifiées dans un projet de budget établi de façon particulièrement circonspecte. <i>Et finalement, les moyens du Fonds de réserve peuvent être également utilisés pour couvrir les frais supplémentaires liés au remplacement des fonctionnaires.</i>
-----------------	---	--

### **Chapitre 9. Les biens de la Commission**

art. 9.11	La valeur des objets d'inventaire de la Commission du Danube et leur amortissement sont calculés en francs suisses.	La valeur des objets d'inventaire de la Commission du Danube et leur amortissement sont calculés en euros.
-----------	---	--

### **Chapitre 10. Publications et bibliothèque**

art. 10.3 d)	Le prix des publications, destinées à la vente à des organisations siégeant dans un pays qui n'est pas un pays membre de la Commission, est établi en francs suisses par le Directeur général, sur la base des frais d'édition effectifs.	Le prix des publications, destinées à la vente à des organisations siégeant dans un pays qui n'est pas un pays membre de la Commission, est établi en euros par le Directeur général, sur la base des frais d'édition effectifs.
-----------------	---	--

# AM E N D E M E N T S

## au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube \*

<i>Ancienne version</i>	<i>Nouvelle version</i>
<b>Chapitre VI. Logement</b>	
art. 34	Les loyers sont payés au compte de la Commission du Danube sur la base des contrats de bail présentés par les fonctionnaires en un montant de 1.000 CHF/mois pour une famille de deux personnes (sans prendre en compte l'index officiel des prix à la consommation) auquel s'ajoutent 150 CHF pour chaque membre de famille supplémentaire. Si ce montant est dépassé, le fonctionnaire en supporte la différence.
	Les loyers sont payés au compte de la Commission du Danube sur la base des contrats de bail présentés par les fonctionnaires en un montant de <i>650 euros</i> /mois pour une famille de deux personnes (sans prendre en compte l'index officiel des prix à la consommation) auquel s'ajoutent <i>98 euros</i> pour chaque membre de famille supplémentaire. Si ce montant est dépassé, le fonctionnaire en supporte la différence.

---

\* *Figure en italique.*

**R A P P O R T**  
**du Directeur général du Secrétariat sur**  
**l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube**  
**pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session**  
**(pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la 64<sup>e</sup> session)**

Point 1 - Mettre en œuvre la Décision de la Sixième session extraordinaire de la Commission en date du 2 mars 2004, en particulier par la création, prévue au point 4 de ladite Décision, du groupe d'experts pour le rétablissement de la liberté de la navigation à Novi Sad sous la direction du Directeur général du Secrétariat, afin de contribuer aux efforts visant l'achèvement de la reconstruction du pont « Sloboda » et sa mise en exploitation avant le commencement de la navigation complète en 2005 et, respectivement, le démontage du pont de pontons ainsi que la poursuite de l'amélioration des conditions de l'ouverture du pont de pontons en ce qui concerne sa fréquence hebdomadaire, y compris en période de basses eaux.

Diffuser aux membres de la Commission des informations écrites sur les résultats des travaux de ce groupe d'experts.

Suite à l'instruction de la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube, le Directeur général du Secrétariat maintient des contacts permanents avec les représentants des autorités compétentes de la ville de Novi Sad. Il a été convenu qu'un groupe d'experts sous la direction du Directeur général visitera Novi Sad en janvier 2005 afin d'accélérer le cours des travaux de déblaiement du tunnel adjacent au pont « Sloboda » ainsi que la finalisation des travaux de reconstruction de ce pont. Comme toujours, à l'issue de cette visite, un rapport sur l'état des travaux sera dressé et diffusé.

**I. Questions nautiques**

Point 2 - Préparer, avec le concours des autorités compétentes de la Hongrie, un projet concernant la signalisation supplémentaire des barges-citernes effectuant des transports de marchandises dangereuses dans le cadre de convois remorqués et le diffuser aux pays membres avant le 1<sup>er</sup> août 2004.

Rassembler jusqu'au 15 septembre 2004 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet du projet, dresser une Information récapitulative et la soumettre à

la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Le projet préparé par le Secrétariat de la CD a été soutenu par les autorités compétentes de la Hongrie et soumis à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Point 3 - Avant le 15 septembre 2004, préparer un projet d'amendements à plusieurs articles des DFND, après s'être concerté à cet effet dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, en ayant utilisé en tant que document source les propositions d'amendement exposées par la délégation de l'Allemagne au cours de la 62<sup>e</sup> session, et le diffuser aux pays membres pour étude. Présenter le projet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004), après avoir inclus un point approprié à l'Ordre du jour de cette dernière.

Le projet a été préparé en temps requis et soumis à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Point 4 - Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, afin d'élaborer un projet concernant les additions à apporter aux Instructions de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube.

Diffuser, avant le 30 septembre 2004, aux pays membres le projet d'additions élaboré compte tenu des résultats des travaux de la 28<sup>e</sup> session SC.3/WP.3 de la CEE-ONU pour étude et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Une information sur la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en tant que document DT 3, avec des propositions précédemment reçues par le Secrétariat de la Commission du Danube.

Point 5 - Dans le cadre de la coopération avec le Secrétariat de la CEE-ONU, poursuivre les travaux sur le projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides sur le Danube.

Avant le 15 septembre 2004, mettre à jour ce projet compte tenu des résultats des travaux de la 28<sup>e</sup> session SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, le diffuser aux pays membres pour étude et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Le projet a été préparé en temps requis et soumis à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Point 6 - Avec le concours de la CEE-ONU et de la CCNR, poursuivre les travaux sur une éventuelle mise à jour du projet de « Livret de service » de la CD.

Présenter les résultats obtenus à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Une information sur la coopération avec la CEE-ONU et la CCNR a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en tant que document DT.5.

Malheureusement, la coopération avec la CCNR au sujet de la mise à jour du projet de « Livret de service » de la CD a été ralentie. En réponse aux demandes concrètes de la CD, envoyées en avril et en octobre 2004 pour apprendre l'avis de la CCNR, le Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle a fait savoir qu'il n'examinerait ce projet qu'en février-mars prochains. Pour cette raison, le Secrétariat de la CD propose d'inclure dans le prochain Plan de travail un point concernant la poursuite des travaux sur le projet de « Livret de service ».

Point 7 - Avant le 15 septembre 2004, recueillir les avis des autorités compétentes des pays membres en vue de l'élaboration de prescriptions relatives au nombre minimal des membres d'équipage ainsi qu'au temps de travail et de repos des équipages de bateaux de navigation intérieure, compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU.

Dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Une information sur la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en tant que document DT 6, avec des propositions précédemment reçues par le Secrétariat de la Commission du Danube.

Point 8 - Participer intensément à l'activité du Groupe de travail « Forum GIS Danube », en se fondant sur les résultats du symposium « GIS-Danube-2 ».

Le Secrétariat de la CD, représenté par le conseiller pour les questions nautiques a participé à la préparation et aux travaux du groupe de travail « Forum GIS Danube » et a accordé le concours requis dans l'organisation et la tenue du symposium « GIS Danube-3 ». Il convient de relever que neuf pays membres de la CD participent déjà au groupe de travail « Forum GIS Danube », la Russie y prenant part en tant qu'observateur.

Une information sur les résultats des travaux du symposium « GIS Danube-3 » a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en tant que document de travail DT 7.

Point 9 - Participer à la préparation du symposium « GIS Danube-3 » organisé par la Roumanie du 19 au 21 octobre 2004 à Galați avec l'Ordre du jour à titre d'orientation suivant, et y participer.

- a) Information des pays membres sur les travaux en cours visant l'élaboration de cartes électroniques de navigation.
- b) Etapes ultérieures de la modernisation du standard « Inland ECDIS ».
- c) Standard pour la transmission de documents cartographiques d'auteur sous forme électronique.
- d) Création d'un réseau de transmetteurs correcteurs (GPS et Glonass) selon le standard IALA.

Le Secrétariat de la CD accordera son concours méthodologique pour l'organisation et la tenue du symposium « GIS Danube-3 ».

Le symposium « GIS Danube-3 » s'est tenu dans les délais impartis. Un représentant du Secrétariat de la CD a pris part aux travaux du symposium.

Point 10 - Avant le 31 décembre 2004, traduire en allemand et éditer les « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) », compte tenu du fait que l'Allemagne et la Croatie présenteront leurs textes mis à jour avant le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Editer dans ces mêmes délais les encarts des pages ayant subi des modifications des « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) », en russe et en français et les diffuser aux pays membres.

Actuellement, le Secrétariat n'a toujours pas reçu de texte de l'Allemagne et de la Croatie. Les documents fournis par les autorités compétentes de la Hongrie exigent une mise à jour supplémentaire. Le Secrétariat propose d'inclure un point approprié dans le Plan de travail pour l'année prochaine.

Point 11 - Avant le 31 octobre 2004, imprimer l'Indicateur kilométrique du Danube en allemand et en russe.

L'« Indicateur kilométrique du Danube » a été imprimé en allemand et en russe.

Point 12 - Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2004, recueillir des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube des données pour la mise à jour du « Guide du batelier » et publier la nouvelle version de cet ouvrage dans les langues officielles de la CD.

Le Secrétariat de la CD a reçu actuellement des données des autorités compétentes de l'Autriche et de la Croatie.

## II. Questions techniques

Point 13 - Rassembler avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet de texte des nouveaux chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU à l'égard des prescriptions analogues.

Sur la base des propositions reçues, préparer un projet des nouveaux chapitres et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Le Secrétariat a publié une nouvelle version des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ». Suite à la décision de la 61<sup>e</sup> session sur la nécessité d'une mise à jour régulière des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », le Secrétariat a soumis au groupe de travail pour les questions techniques, en vue d'examen, le projet de texte des chapitres 16 – Automatisation, 17 – Logements de l'équipage, Z – Postes de travail, et de l'Appendice A – Signalisation de sécurité à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure, en proposant également d'amender les chapitres 2, 3, 5, 7 et 10B.

Point 14 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube, compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU (doc. TRANS/SC.3/2003/12 CEE-ONU) et d'autres organisations internationales s'occupant de ces questions.

Analyser les propositions reçues sur ce thème et les soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Le Secrétariat a traité les propositions reçues des pays membres de la Commission du Danube et les a soumises à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

### III. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication

Point 15 - Rassembler avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet de l'utilisation du Standard pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure adopté par la CCNR en tant que base pour un projet de « Recommandations relatives à un standard pour des systèmes d'annonces électroniques sur le Danube ».

Sur la base des propositions reçues, préparer un projet de « Recommandations relatives à un standard pour des systèmes d'annonces électroniques sur le Danube » et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Le Secrétariat a traité les propositions reçues des pays membres de la Commission du Danube à ce sujet et les a soumises à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Point 16 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet de l'élaboration d'un plan de mesures concrètes en vue de l'implémentation de standards d'identification et de localisation de bateaux (*Tracking & Tracing*) sur le Danube.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Le Secrétariat a dressé une Information récapitulative et l'a soumise à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Point 17 - Rassembler avant le 1<sup>er</sup> septembre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du perfectionnement du projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne ».

Sur la base des propositions reçues, dresser un nouveau projet des Recommandations et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Sur la base des propositions reçues des pays membres, le Secrétariat a dressé un nouveau projet de « Recommandations » qui a été soumis à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Point 18 - Rassembler avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres sur l'état de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube dans le domaine des radiocommunications entrées en vigueur après 2002.

Se fondant sur les propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Le Secrétariat a dressé une Information récapitulative et l'a soumise à la séance du groupe de travail pour les questions techniques. L'information souligne l'importance des Recommandations de la Commission du Danube entrées en vigueur après 2002.

#### **IV. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

Point 19 - Editer l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002 ».

Poursuivre jusqu'au 31 juillet 2004 le recueil de données des pays membres et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube, pour l'établissement du projet d'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2003 ».

La documentation d'auteur de l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002 » a été préparée avant la mi-août mais sa publication a été ajournée suite à des difficultés financières.

Le projet d'« Information » pour 2003 préparé par le Secrétariat a été soumis à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Point 20 - Recueillir avant le 31 juillet 2004 des renseignements relatifs aux mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

Rassembler jusqu'au 31 juillet 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure, compte tenu de l'inventaire actualisé de la CEE-ONU concernant les goulets d'étranglement sur le Danube et examiner les possibilités d'améliorer les conditions de la navigation sur le Danube dans l'esprit du Mémorandum d'entendement. Elaborer des demandes de la Commission du Danube relatives au financement de projets d'aménagement du Danube par l'Union européenne ou par d'autres organisations internationales.

Dresser une Information récapitulative à ce sujet et la présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Une Information récapitulative sur ce thème a été soumise à la séance du groupe de travail pour les questions techniques. Vu qu'il serait nécessaire de poursuivre ces travaux, le Secrétariat propose de prévoir des points à cet effet dans le Plan de travail pour l'année prochaine.

Point 21 - Avant le 31 juillet 2004 recueillir les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des questions suivantes :

- Adaptation de la conception relative à la construction de lieux de stationnement et d'abris élaborée par les experts de l'Allemagne aux conditions sur le Danube en conformité avec les particularités de la navigation sur le Danube ;
- Révision des définitions et de la classification des lieux de stationnement, des ports-abris et des hivernages ;
- Mise à jour des renseignements sur les lieux de stationnement.

Soumettre une Information récapitulative à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Seuls trois pays, l'Autriche, l'Allemagne et la Roumanie, ont fait parvenir des avis sur cette question. Pour dresser l'Information récapitulative, le Secrétariat a utilisé tous les documents reçus qui se sont avérés, néanmoins, insuffisants pour préparer des termes et des définitions. Il est proposé que les autorités compétentes accordent plus d'attention à ces questions. Le Secrétariat propose d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de l'année prochaine.

Point 22 - Rassembler avant le 31 juillet 2004 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2003 et publier l'Annuaire.

Rassembler avant fin septembre 2004 les renseignements requis pour la mise à jour régulière des Annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube ».

Diffuser aux pays membres les Annexes mises à jour avant le 31 décembre 2004.

Dresser une Information récapitulative à ce sujet et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Malheureusement, seuls quelques pays ont fait parvenir les données requises. Vu l'absence de données provenant de la plupart des pays, il a été impossible de préparer l'Annuaire à la publication, c'est pourquoi le Secrétariat propose d'inclure à nouveau ladite question dans le Plan de travail de l'année prochaine. Le Secrétariat propose de prévoir un point approprié dans le Plan de travail pour l'année suivante.

Point 23 - Recueillir avant le 31 juillet 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres ainsi que les données nécessaires, et les insérer dans le projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ».

Soumettre une information à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

Faute de données requises, la préparation du projet d'« Ouvrage de référence hydrologique » n'a pas été menée à terme. Il serait nécessaire que les pays vérifient une fois de plus les données en les complétant, le cas échéant, et les faire parvenir sous la forme établie par le modèle du Secrétariat.

## V. Questions d'exploitation et d'écologie

Point 24 - Compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU, introduire les précisions requises dans le nouveau chapitre 5 a) « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel », en vue de l'examen ultérieur de la possibilité de l'inclure dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.

Le groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU a adopté le 21 octobre 2004 la Résolution N° 55 en insérant dans les « Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » un nouveau chapitre 5-*bis* intitulé « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel ».

Vu que ledit thème a été inclus dans les « Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », il est proposé d'examiner la Résolution N° 55 dans le cadre du point 13 du Plan de travail de la Commission du Danube.

Point 25 - Convoquer les 22 et 23 juin 2004 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
- b) Application des ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube.
- c) Examen des amendements à l'ADN.
- d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements.
- e) Liste mise à jour de questions pour les examens d'experts.
- f) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN.
- g) Divers.

La réunion du groupe spécial d'experts (22-23 juin 2004) a pris note d'une information du Secrétariat sur l'état de l'entrée ne vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure, les délégations présentes ont livré des informations sur l'application des ADN-D dans leurs pays et ont adopté des amendements aux annexes aux ADN-D.

Faute de propositions en la matière, la réunion du groupe spécial n'a pas été en mesure d'approuver le catalogue de questions pour les examens d'experts pour les bateaux-citernes de type C et G, en constatant qu'actuellement il n'existait pas de demandes pour de tels examens.

Point 26 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> septembre 2004 des autorités compétentes des pays membres des propositions au sujet du projet de « Plan de collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux naviguant sur le Danube ».

Sur la base des propositions reçues, dresser un projet à titre d'information de « Plan de collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux naviguant sur le Danube » et le soumettre à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (8-10 février 2005).

Aucun pays membre n'a fait parvenir avant le 1<sup>er</sup> septembre de propositions au sujet dudit projet au Secrétariat de la Commission du Danube.

Vu qu'une telle situation se répète ces dernières années, le Secrétariat a préparé de façon indépendante un projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » qui contient une évaluation des frais requis par l'infrastructure technique et l'équipement des installations de réception ainsi que des sommes à être perçues pour la collecte des déchets.

Point 27 - Convoquer du 8 au 10 février 2005 une réunion du Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation de bateaux » ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du projet de « Plan de collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux naviguant sur le Danube ».
- b) Elaboration d'un projet de « Plan de collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux naviguant sur le Danube ».
- c) Divers.

(Des renseignements sur ce point ne sauraient être fournis qu'à l'issue de la réunion prévue pour février 2005).

Point 28 - Editer avant le 31 décembre 2004 des compléments aux « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) sur la base des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et ADR adoptées par la CEE-ONU.

Le Secrétariat a introduit des compléments dans les « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) sur la base des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et ADR adoptées par la CEE-ONU.

[Le Secrétariat a également préparé les ADN-D en vue de leur publication sur CD-ROM].

Point 29 - Publier avant le 31 décembre 2004 une liste de questions pour la tenue d'examens d'experts dans le domaine des transports de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) (gaz et produits chimiques).

Faute de propositions en la matière, la réunion du groupe d'experts (22 et 23 juin 2004) n'a pas été en mesure d'approuver le catalogue de questions pour les examens d'experts pour les bateaux-citernes de type C et G.

## **VI. Questions économiques et statistiques**

Point 30 - Sur la base des données reçues des pays membres, préparer et éditer :

- avant le 1<sup>er</sup> juin 2004 l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2002,
- avant le 1<sup>er</sup> mars 2005 l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2003, en un tirage de 150 exemplaires (dont 50 exemplaires sur CD-ROM).

Insérer sur le site Internet de la Commission du Danube lesdits Annuaire statistiques de la CD.

Début 2005, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres pour préparer l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2004.

L'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2002 a été préparé et inséré sur le site Internet dans les délais prescrits, tout en étant publié sur CD-ROM. L'édition de l'Annuaire statistique pour 2003 sera finalisée dans la deuxième moitié de 2005, vu que les pays n'ont pas fourni de données statistiques dans les délais établis.

Point 31 - Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2003 et la diffuser aux pays membres.

Sur la base des données fournies par les pays membres, une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire a été dressée et diffusée aux pays membres.

Point 32 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004 des données des autorités compétentes des pays membres nécessaires à l'établissement d'un Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2003. En se fondant sur ces données, préparer un projet de Rapport, et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (12-14 octobre 2004).

Le projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne a été préparé et soumis à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques en vue d'examen.

Point 33 - Recueillir jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2005 des autorités compétentes des pays membres les données sur les modifications et compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne ». En se fondant sur ces données, préparer des précisions concernant ladite publication sous forme de feuilles encartées et les diffuser aux pays membres.

Sur la base des données reçues de la Croatie et de l'Autriche, des compléments appropriés ont été préparés et diffusés aux autorités compétentes des pays membres.

Point 34 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> mai 2004 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés à la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe.

Sur la base des avis reçus, préparer un projet de document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (12-14 octobre 2004).

Les avis des pays membres ont été traités, un nouveau projet de document ayant été élaboré, qui a été présenté à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques. Il a été proposé de poursuivre les travaux visant le perfectionnement de la terminologie et d'examiner cette question lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques.

Point 35 - Préparer et éditer sur CD-ROM en un tirage de 150 exemplaires le « Recueil de documents de la CD sur les questions économiques et statistiques » et l'insérer sur le site Internet de la Commission.

La publication du recueil sera repoussée à l'adoption définitive d'une nouvelle terminologie par les pays. Il est nécessaire de prévoir ce point dans le prochain Plan de travail.

Point 36 - Convoquer du 12 au 14 octobre 2004 une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Information du Secrétariat et projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2003 ».
- b) « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » (projet).
- c) Divers.

La réunion a été convoquée dans les délais établis par le Plan de travail. Toutes les questions figurant à l'Ordre du jour ont été examinées. La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques a soumis son rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Point 37 - Convoquer du 29 novembre au 3 décembre 2004 une séance du groupe de travail pour les questions techniques ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

#### Questions nautiques

- a) Information du Secrétariat sur l'élaboration d'un projet concernant la signalisation supplémentaire de barges-citernes transportant des marchandises dangereuses dans le cadre de convois remorqués.
- b) Information des pays membres au sujet du projet d'amendement de plusieurs articles des DFND et examen du projet soumis.
- c) Information des pays membres sur le projet d'additions à apporter aux Instructions de la Commission du Danube sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube et examen du projet soumis.
- d) Information des pays membres sur les résultats de la mise à jour du projet de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides sur le Danube.
- e) Information des pays membres sur les résultats de la coopération entre la CD et la CCNR visant la mise à jour du projet de livret de service unitaire.
- f) Information du Secrétariat sur l'élaboration de prescriptions relatives au nombre minimal de membres d'équipage et au temps de travail et de repos des équipages de bateaux de navigation intérieure.
- g) Information sur les résultats des travaux du symposium « GIS Danube-3 ».

#### Questions techniques

- h) Examen du projet de texte de nouveaux chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », compte tenu des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube.

- i) Information du Secrétariat sur l'état de l'élaboration d'un projet d'« Instructions relatives aux mesures visant la prévention d'actions terroristes concernant la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube ».

Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication

- j) Projet de « Recommandations relatives à un standard pour des systèmes d'annonces électroniques sur le Danube ».
- k) Elaboration d'un plan de mesures concrètes visant l'implémentation de standards d'identification et de localisation (*Tracking & Tracing*) sur le Danube.
- l) Information sur l'état des travaux sur le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne » et examen du nouveau texte du projet.
- m) Etat de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunication, entrées en vigueur après 2002.

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- n) Information du Secrétariat concernant les mesures prises pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », ainsi qu'au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure et des demandes de la Commission du Danube concernant un financement partiel de la part de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales des projets d'aménagement du Danube.
- o) Information du Secrétariat sur l'adaptation de la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris aux conditions sur le Danube et sur les avis et propositions des pays membres au sujet de la révision des définitions et de la classification de lieux de stationnement en conformité avec les particularités de la navigation sur le Danube. Données mises à jour sur les lieux de stationnement.
- p) Information du Secrétariat concernant l'« Annuaire hydrologique du Danube pour 2003 », les données requises pour la mise à jour régulière des annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube » ainsi que sur l'état de l'élaboration de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ».

Divers.

La séance s'est tenue dans les délais prévus par le Plan de travail.

\*

\*

\*

## VI. Questions juridiques, financières et d'édition

Point 38 - Créer un groupe ad hoc « Choix d'une société d'audit » sous la présidence du Secrétaire de la Commission du Danube avec la tâche d'organiser le choix d'une société pour élaborer des propositions visant l'augmentation de l'efficacité du travail de la Commission du Danube et pour procéder à un audit financier (*finance and management consulting*).

Ledit groupe ad hoc remplira avant le 30 juin 2004 les tâches suivantes :

- établissement de critères de sélection (Terms of Reference) ;
- sélection d'un nombre de sociétés plus réduit (Short List) ;
- appel d'offres fermes lancé aux sociétés ;
- évaluation de nouvelles offres ;
- présenter au Président et aux membres de la Commission des recommandations au sujet du choix d'une société.

Ledit groupe de travail *ad hoc* s'est réuni pour la première fois le 27 avril 2004. Vu le grand nombre d'offres (15) reçues par la Commission du Danube de la part de sociétés d'expertise, ainsi que leur volume très important dans certains cas, et la nécessité d'élaborer des critères concrets pour le choix de la société la plus appropriée, sur proposition du président, un sous-groupe de travail restreint a été créé pour évaluer les offres.

Les propositions élaborées par le sous-groupe de travail lors de sa réunion du 29 juin 2004 ont été examinées par la suite lors d'une réunion informelle des Représentants le 21 septembre 2004. Un projet d'Aide-mémoire sur les résultats de l'examen préparé à cette occasion et approuvé le 29 octobre 2004 par le président de la rencontre informelle a été diffusé aux Représentants par la lettre N° CD 282/XI-2004 du 3 novembre 2004 pour information ultérieure sur l'état des choses et soumis à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance du 10-12 novembre 2004 en tant que document DT 3. Les résultats de cet examen sont exposés dans la section traitant du point f) de l'Ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières du rapport sur la séance de ce groupe présenté actuellement à la 63<sup>e</sup> session à l'égard du point 5 ou 6 de l'Ordre du jour de cette dernière.

Point 39 - Suite aux recommandations des membres du groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget pour 2003 étudier la pratique de la comptabilisation de la TVA appliquée au sein d'autres organisations internationales. Présenter des documents à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004).

Le Secrétariat a envoyé un questionnaire écrit à plusieurs organisations internationales. Les réponses reçues ont été présentées à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004). Il a été pris note de l'Information du Secrétariat.

Point 40 - convoquer du 10 au 12 novembre 2004 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Coopération avec des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales (y compris l'audition de représentants d'organisations internationales non gouvernementales).
- b) Information sur l'état du processus de préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade.
- c) Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube.
- d) Examen du Rapport préparé par la société d'audit mandatée et élaboration sur la base de ce Rapport d'un projet de Décision de la 63<sup>e</sup> session pour adopter des recommandations.
- e) Projet de document « Méthodologie de l'établissement des traitements de base ».
- f) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2005.
- g) Mise en page du site Internet de la Commission du Danube.

La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a eu lieu dans les délais établis. Le rapport est soumis à la 63<sup>e</sup> session en vue d'examen sous le point 5 ou 6 de l'Ordre du jour de cette dernière.

Point 41 - Editer avant août 2004 la brochure sur l'activité, l'organisation, les objectifs et les tâches de la Commission du Danube, planifiée en connexion avec le 55<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade.

Etant donné que les frais d'imprimerie sont comparativement plus bas en Ukraine, c'est une imprimerie d'Odessa qui a reçu la commande d'imprimer la brochure. En ce qui concerne les divers problèmes restés en suspens, notamment au sujet du nombre et de la qualité de documents photographiques, le Secrétariat reste en contact avec l'imprimerie. Cette dernière a promis de publier la brochure en février 2005.

Point 42 - Diffuser de brefs compte-rendus du Directeur général du secrétariat sur l'état de l'accomplissement des Décisions des sessions de la Commission du Danube.

Les décisions des sessions ont été accomplies conformément aux stipulations y étant contenues dans la mesure où le temps l'a permis. Une diffusion à part de rapports rédigés à ce sujet n'a pas été considérée opportune en raison des frais administratifs encourus.

Point 43 - Mettre à jour, régulièrement, le site Internet de la Commission du Danube, en premier lieu sur la base des documents conçus par les sections compétentes du Secrétariat.

Conformément aux Règles de procédure, le Secrétariat de la Commission du Danube s'emploie constamment à mettre à jour le site Internet de la Commission du Danube en y faisant paraître les documents et publications requis.

Pour des raisons d'économie, lors de la publication de documents et d'ouvrages sur le site Internet, il est également fait référence, le cas échéant, à la possibilité d'obtenir les documents ou les ouvrages concernés sur CD-ROM.

Après avoir récemment remplacé la première page du site Internet en y insérant une photo au sujet de la navigation intérieure, un texte de 7 pages portant sur l'histoire de la Commission du Danube, sa structure d'organisation et ses tâches actuelles ainsi que la révision en cours de la Convention de Belgrade, a été publié le 27 octobre 2004 sur le site Internet de la Commission du Danube.

D'après l'avis du Secrétariat de la Commission du Danube, en vue de l'utilisation future du site Internet, il conviendrait d'étudier la question de savoir quelles mesures pourraient être prises pour garantir les droits d'auteur (copyright/licence) relatifs aux publications de la Commission du Danube et dans quels cas les documents de la Commission du Danube devraient être accessibles aux utilisateurs externes sur le site Internet de la Commission du Danube, protégés ou non par un mot de passe, à titre gratuit ou non, et d'adopter une décision là-dessus.

Point 44 - Poursuivre les travaux de planification et de préparation pour un film télévisé, destiné au grand public sur la voie reliant la mer du Nord à la mer Noire et sur les tâches de la Commission du Danube y étant relatives, à savoir : préciser les possibilités de financement sur le budget de la Commission de l'UE, choisir une équipe de tournage, élaborer un projet de scénario, etc.

Lors de l'examen de la question et du recueil de documents nécessaires audit film, notamment au cours des contacts avec diverses stations et sociétés de télévision, il s'est avéré qu'il existait déjà toute une série de films sur le Danube en tant que voie d'eau, transmis déjà sur diverses chaînes. Suite à sa demande, le Secrétariat de la Commission du Danube a reçu 9 films sur ce thème.

L'accord de la Commission de l'UE concernant la soumission de la question relative au financement du film à un examen lié au budget de la Commission de l'UE a été confirmé, selon une information reçue par le Secrétariat de la Commission du Danube le 29 novembre 2004, en dépit de la restructuration ayant eu lieu récemment suite à l'élection d'une nouvelle Commission de l'UE.

## Il convient d'attendre la décision de la Commission de l'UE.

Point 45 - Poursuivre et intensifier la coopération avec des organisations internationales sur la base des décisions en vigueur à l'égard de chaque cas séparé. Participer aux réunions et aux séances présentant un intérêt pour la navigation danubienne en conformité avec la liste de missions approuvée par la session.

Le Secrétariat a rempli, dans la mesure du possible, ses tâches liées à la participation aux travaux de réunions d'autres organisations. Malheureusement, pour des raisons d'ordre financier, il a été impossible de réaliser un quart des missions (entre autres, le Directeur général n'a pas pu participer aux travaux de la session de printemps de la CCNR, à laquelle avait eu lieu (le dernier jour) une réunion du « groupe de volontaires » de la CEE-ONU créé pour mettre en œuvre les décisions de la Conférence de Rotterdam des ministres des transports). Ceci étant, les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part aux travaux de diverses organisations internationales conformément à la liste à titre d'orientation des missions pour la période 2003-2004 considérée.

Point 46 - Dresser :

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2005-2006 ;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2005.

Lesdits documents ne sauraient être dressés qu'à l'issue de la 63<sup>e</sup> session.

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION****de la Soixante-quatrième session  
de la Commission du Danube**

**I.** Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube les points suivants :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'Ordre du jour.
3. Plan de déroulement de la session.
4. Rapport sur les travaux du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade.
5. Information de M. Danail Nedialkov, chef du groupe extraordinaire d'experts, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, sur les résultats de la reprise de la libre navigation à Novi Sad.
6. Questions nautiques.

Parties des Rapports sur les séances du groupe de travail pour les questions techniques tenues du 29 novembre au 3 décembre 2004 et du 21 au 22 mars 2005, traitant des questions nautiques.

7. Questions techniques.

Parties des Rapports sur les séances du groupe de travail pour les questions techniques tenues du 29 novembre au 3 décembre 2004 et du 21 au 22 mars 2005, traitant des questions techniques.

8. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication.

Parties des Rapports sur les séances du groupe de travail pour les questions techniques tenues du 29 novembre au 3 décembre 2004 et du 21 au 22 mars 2005, traitant des questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication.

9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable.

- a) Parties des Rapports sur les séances du groupe de travail pour les questions techniques tenues du 29 novembre au 3 décembre 2004 et du 21 et au mars 2005, traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004.
- c) Information sur la mise à jour de la Liste des secteurs critiques sur le Danube et du Plan des grands travaux d'infrastructure pour la période allant jusqu'à 2010, résultats de la préparation de demandes de soutien de la part de l'UE des projets visant l'amélioration de l'infrastructure.

10. Questions d'exploitation et d'écologie.

- a) Parties des Rapports sur les séances du groupe de travail pour les questions techniques tenues du 29 novembre au 3 décembre 2004 et du 21 au 22 mars 2005, point q) de l'Ordre du jour, traitant des questions d'exploitation et d'écologie.
- b) Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure tenue les 22 et 23 juin 2004.
- c) Rapport sur la rencontre du groupe *ad hoc* d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », tenue du 8 au 10 février 2005.

11. Questions d'analyse économique et statistique.

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques tenue du 12 au 14 octobre 2004.

- b) Parties des Rapports sur les séances du groupe de travail pour les questions techniques tenues du 29 novembre au 3 décembre 2004 et du 21 au 22 mars 2005, point r) de l'Ordre du jour.

12. Recommandations de la société d'audit externe s'étant vue attribuer le marché.

13. Questions juridiques.

Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

14. Questions financières (budget).

- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2004.
- Approbation de la répartition par articles du chapitre des dépenses du budget.

15. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session.

16. Projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session de la Commission du Danube.

17. Election du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

18. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube.

19. Divers.

20. Communiqué.

**II.** Convoquer la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube du 18 au 19 mai 2005.

**IV**

**DIVERS**

*Déclaration du Représentant Permanent de la République d'Autriche prononcée le 14 décembre 2004, dans le cadre de la 63<sup>e</sup> session de la Commission du Danube*

---

Permettez-moi de constater ce qui suit, tout en vous priant de faire **inclure** cette intervention, conformément à la version écrite du texte et **sous une forme non abrégée dans les Procès-verbaux** de la session.

Monsieur le Président,

**Comme ce fut le cas les deux années précédentes, à l'occasion de la 63<sup>e</sup> session, l'Autriche dresse avec inquiétude le bilan de l'année qui touche à son terme :**

- La Commission du Danube ne s'est toujours pas prononcée au sujet de la création d'une structure organisationnelle paneuropéenne pour la navigation intérieure.
- Le processus de la coopération avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ne marque pas de progrès sensibles.
- La Commission du Danube n'a pas fait d'intervention faisant autorité lors d'aucun des forums internationaux présentant une importance pour la navigation intérieure. C'est la énième fois que l'absence de la Commission du Danube saute aux yeux de façon désagréable. Même lors de rares occasions, quand quelqu'un avait toutefois pris la parole de la part de la Commission du Danube, il l'avait fait sans harmoniser au préalable sa position avec celle des membres de la Commission et, de façon générale, sans les en informer par la suite. J'ai critiqué cette manière de procéder lors des sessions précédentes et je le fais de nouveau aujourd'hui.
- Le groupe spécial d'experts pour le rétablissement de la libre navigation à Novi Sad qu'il aurait été nécessaire de créer, conformément à la Décision de la Sixième session extraordinaire, sous la direction du Directeur général, n'a pas été constitué.
- Finalement, des publications importantes de la Commission du Danube attendent toujours leur parution en allemand, à l'issue des cinq ans et demie qui se sont écoulés depuis l'introduction de la troisième langue

officielle. Vu l'augmentation du Fonds de réserve, ceci ne saurait être mis sur le compte de l'absence de fonds.

**L'Autriche rêve que la Commission du Danube retrouve à l'avenir la valeur qu'elle mérite pour la navigation intérieure sur le Danube et dans toute l'Europe.**

**Le Secrétariat a besoin d'un nouveau départ, les conditions requises pour ce faire étant les suivantes :**

- une vérification et approbation d'une utilisation appropriée des fonds financiers ;
- en outre, une analyse générale de l'efficacité du travail et des structures du Secrétariat au cours d'un audit externe ;
- le remplacement du Secrétariat et notamment de sa direction dans les délais établis, mi-2005 ;
- le début d'un passage ciblé, dans ses grandes lignes et dans ses points angulaires, aux réformes découlant du processus de révision de la Convention.

**L'opposition que la direction de la Commission du Danube et du Secrétariat continue à mener depuis plus de deux ans à l'encontre d'un audit, d'une part, et à celle du processus de révision de la Convention, d'autre part, est évidente. En même temps, depuis plus d'un an et en dépit de ses appels répétés, l'Autriche se heurte au manque de désir de diffuser à tous les autres Etats membres la correspondance de la Commission du Danube avec l'Autriche en tant qu'Etat membre au sujet d'un audit.**

**Comme les années précédentes, les dysfonctionnements les plus évidents se font jour en ce qui concerne les variantes de budget :**

- Les grandes différences existant entre les montants des annuités dans les diverses variantes proposées par le Secrétariat permettent de conclure que ce n'est pas le principe de l'économie qui figure au premier plan mais la tentative de proposer des annuités d'un montant maximum pouvant encore réunir la majorité des voix des Etats membres. Ces seules différences dans les montants des annuités seraient suffisantes pour procéder à toute une série d'audits. L'établissement à la hausse des frais requis par le changement du mandat n'envisage, à son tour, qu'un seul but : dissuader les Etats de changer le mandat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

- Un exemple évident est celui des chiffres du budget concernant le Fonds de réserve. Au début, ce fut un enfant chéri, maintenu avec soin à son niveau supérieur représentant 10 % du budget, pour être par la suite brusquement réduit d'environ sa moitié. Après, d'une façon toujours inexplicable, le solde de son montant pour 2004 s'évapore, passant de 69.000 euros à moins de 6.000 euros.
- La tentative de présenter aux Etats membres l'augmentation de 15 % au total des traitements des fonctionnaires du Secrétariat comme étant une simple compensation de l'inflation a lieu dans le même manque de transparence.

**Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, distingués membres de la Commission, il s'agit du rendement, l'ainsi dit *output*, dont l'Autriche ressent tellement l'absence dans les circonstances survenues dans certains secteurs du Secrétariat, et il s'agit des ressources, les ainsi dites *input*, entre lesquels, du point de vue de l'Autriche, le rapport n'est pas celui approprié.**

La Soixante-troisième session présente un vaste ordre du jour, comprenant entre autres toutes les questions liées au remplacement des fonctionnaires du Secrétariat, au budget et à la tenue d'un audit externe. L'Autriche s'attend à ce que toutes ces questions soient examinées quant à leur fonds et rapidement, et que des décisions y soient adoptées. L'observation stricte des Règles de procédure serait d'un grand concours pour ce faire, sans qu'il soit nécessaire que les autres membres n'arrivent à l'imposer contrairement à la volonté du Président.

L'Autriche se prononcera brièvement, comme toujours. Nous espérons que la conduite des débats par le Président assurera que le recours aux méthodes d'action douteuses du point de vue procédural ou quant à leur contenu sera exclu pendant la session. A cet égard, je me félicite du fait qu'il a été quand même possible, au bout d'un troisième essai, de soumettre à la session de la Commission un ordre du jour dont la forme corresponde aux Règles de procédure. En même temps, je ne saurais cacher ma déception quant au cours pris par la rencontre informelle des Représentants permanents du 9 décembre 2004, qui ne devait servir exclusivement qu'à l'adoption par les autres membres de la Commission de la position de la Croatie à l'égard du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. L'Autriche ne peut accepter qu'un tel emploi soit donné à une rencontre convoquée par le Président et, par conséquent, je l'ai quitté rapidement.

**L'Autriche s'attend à ce que le Président élu par la Commission remplisse ses attributions dans le sens de l'article 10 des Règles de procédure sans agir en tant que représentant d'intérêts nationaux lors de l'accomplissement de son rôle de Président. Même si les objections de la Croatie à l'encontre du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières ne sont pas examinées au cours de la 63<sup>e</sup> session, mais, conformément à l'article 35 des Règles de procédure, lors de la prochaine séance du groupe de travail, je voudrais d'ores et déjà prendre ma distance avec des arguments exposés et, avant tout, avec des conclusions, notamment quant au fait que l'adoption des recommandations du groupe de travail marquerait la fin de la Commission du Danube.**

- Conformément à l'article 6 des Règles de procédure, les résultats de la séance du groupe de travail constituent le point de départ des débats à la 63<sup>e</sup> session.
- La Commission du Danube se retrouverait affaiblie non pas si les Règles de procédure étaient observées, par exemple en remplaçant les fonctionnaires du Secrétariat à l'issue de six ans, mais si ces Règles n'étaient pas observées.

**C'est dans ce sens que je souhaite que notre session soit ouverte à l'esprit de réforme du processus de révision, car c'est notamment dans une telle situation que nous pourrions revenir au juste cours, notamment également au sein de la Commission du Danube.**

Merci, Monsieur le Président.

Déclaration de l'Autriche au point 14 de l'Ordre du jour, « Divers »

Monsieur le Président,

Je souhaite que le texte de cette déclaration soit inclus dans les Procès-verbaux, conformément à l'article 35 des Règles de procédure et je voudrais exposer les observations de principe ci-dessous :

L'Autriche a fait diverses déclarations au sujet du vote et a soumis des propositions à l'égard des Règles de procédure. Conformément aux Règles de procédure, la partie autrichienne s'attend à ce que ces assertions soient insérées dans les Procès-verbaux et non pas dans les annexes. Dans le cas contraire, la partie autrichienne serait obligée à objecter de nouveau à l'encontre des Procès-verbaux.

L'Autriche n'a participé qu'à l'ouverture de la 63<sup>e</sup> session et à l'examen des points 3 et 4 de l'Ordre du jour ainsi qu'à celui du point « Divers ». En ce qui concerne les autres points de l'Ordre du jour, elle n'a participé qu'au vote, sans prendre part à leur examen, et ceci pour des raisons évidentes : la parole n'est pas accordée à la délégation de l'Autriche conformément à l'article 20 traitant des motions d'ordre ou bien la parole lui est retirée au milieu d'une intervention faisant état d'une déclaration sur les motifs du vote conformément à l'article 28. Il ne reste que trois solutions à toute délégation privée de la jouissance de ces droits élémentaires : subir, bon gré, mal gré, ces restrictions injustes, protester contre les restrictions infligées ou bien ne pas observer ces mesures restrictives de la part du président. Quant à elle, l'Autriche a d'abord choisi la voie des protestations écrites, ceci malheureusement en vain. Par conséquent, l'Autriche fut obligée par la suite d'imposer la réalisation de son droit de soumettre des motions d'ordre ou de faire des déclarations sur les motifs de son vote. Je déplore une telle manière d'agir, car elle ne correspond pas à la façon autrichienne de concevoir des actions conformes à des relations ordonnées et bonnes entre Etats. Néanmoins, dans les conditions existantes, une telle manière d'agir représentait une *ultima ratio*.

L'Autriche ne sait pas quelles seront les conclusions que le Président tirera de la 63<sup>e</sup> session, car nombre des considérations contenues dans sa lettre du 3 décembre 2004 concernant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières seraient également vraies à l'égard de cette 63<sup>e</sup> session. Ceci étant, l'Autriche évaluera les résultats de la 63<sup>e</sup> session non pas d'après son at-

mosphère ou selon une logique mathématique, mais au regard de la Convention de Belgrade et des Règles de procédure. C'est notamment ces Règles de procédure et les autres documents d'organisation de la Commission du Danube qui contiennent des réglementations devant nous prémunir contre l'arbitraire, indépendamment de celui qui en fait preuve ou de celui qu'il vise.

(signé)

Georg Woutsas

**Représentation permanente de l'Autriche à la Commission du Danube  
c/o Ambassade d'Autriche à Budapest  
Benczúr utca 16, 1068 Budapest**

Directeur général du Secrétariat  
de la Commission du Danube  
Monsieur Danaïl Nedialkov

Benczúr utca 25  
1068 Budapest

Budapest, le 10 mai 2005  
N° 4.05/14/2005

Références : Lettre N° CD 76/IV-2005 du 11 avril 2005  
Lettre N° CD 78/IV-2005 du 12 avril 2005  
Lettre N° CD 93/IV-2005 du 27 avril 2005  
Lettre N° CD 104/V-2005 du 2 mai 2005

Objet : CD ; projet de Procès-verbal de la 63<sup>e</sup> session et Ordre du jour préliminaire de la 64<sup>e</sup> session

Monsieur le Directeur général,

A l'instar de l'Ukraine (lettre N° CD 93/IV-2005), l'Autriche exprime des objections à l'encontre du projet de Procès-verbal de la 63<sup>e</sup> session (lettre N° CD 76/IV-2005), car ce projet ne reproduit pas de façon adéquate le cours des discussions ni le résultat de cette session.

L'Autriche fait savoir par la suite qu'elle soutient la proposition de l'Ukraine (lettre N° CD 93/IV-2005) concernant la modification du libellé du point 11 de l'Ordre du jour préliminaire de la 64<sup>e</sup> session diffusé par le Secrétariat (lettre N° CD 78/IV-2005). L'Autriche soutient également les propositions de la Slovaquie et de la Hongrie (lettre N° CD 104/V-2005) traitant de l'élimination du thème de la libération et de la nomination des fonctionnaires du Secrétariat.

L'Autriche reconnaît les arguments exposés dans leurs lettres par les Etats membres mentionnés à l'égard de l'établissement du projet de Procès-verbaux de la 63<sup>e</sup> session ainsi que de l'établissement de l'Ordre du jour préliminaire de la 64<sup>e</sup> session. Dans les sens des arguments de ces Etats membres, l'Autriche mentionne les circonstances suivantes :

- Le projet de Procès-verbal sur les résultats de la séance plénière de la 63<sup>e</sup> session (lettre N° CD 76/IV-2005) ne reproduit pas de façon adéquate le cours des discussions sur de nombreux points de l'Ordre du jour de cette session, même la liste des participants, entre autres, ne correspond pas au cours de cette session. Par conséquent, l'Autriche propose de traiter à nouveau les Procès-verbaux sur la base des discussions ayant réellement eu lieu lors de la 63<sup>e</sup> session, qui sont facilement accessibles par l'entremise de la transcription des enregistrements magnétiques.
- Certains documents n'ont pas été réglementés lors de la séance plénière de la 63<sup>e</sup> session du 14 décembre 2004 vu qu'il n'a pas eu d'adoption des Décisions de la 63<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 63/9) et vu qu'il n'y a pas eu d'adoption des Décisions de la 63<sup>e</sup> session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail (doc. CD/SES 63/16). Néanmoins, ils ont été inclus dans le projet de Procès-verbaux diffusés par le Secrétariat, bien que la publication de ces rapports ne saurait avoir lieu que suite à des Décisions de la Commission par lesquelles il est pris note de ces rapports.
- Il convient de compléter l'Ordre du jour de la 64<sup>e</sup> session par un nouveau point 1 « Ouverture de la session ». Cette question avait déjà été réglementée lors de la séance plénière de la 63<sup>e</sup> session le 14 décembre 2004 par l'adoption d'une décision (doc. CD/SES 63/17) de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube au sujet de l'Ordre du jour à titre d'orientation.
- Il convient d'indiquer, en outre, au sujet des points 8, 9 et 10 de l'Ordre du jour, que la Commission ne procédera à un examen que dans la mesure où ce thème a été traité par le groupe de travail pour les questions techniques lors de ses séances du 29 novembre au 3 décembre 2004 et du 21 au 22 mars 2005, ainsi que par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance du 10 au 12 novembre 2004.

Je vous prie de bien vouloir porter cet avis de l'Autriche à la connaissance des représentants des autres Etats membres.

Avec mes salutations amicales  
signé

Mag. Georg Kilzer  
Ministre plénipotentiaire  
Suppléant du Représentant permanent

**Intervention de la délégation de la Roumanie  
au point 12 de l'Ordre du jour de la soixante-troisième session**

1. Conformément à ce qui a été convenu lors de la réunion du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (Budapest, 10-12 novembre 2004), des consultations bilatérales entre la délégation roumaine et la délégation ukrainienne ont eu lieu à Galați (Roumanie) les 7 et 8 décembre dernier.

La délégation roumaine a été présidée par M. Dorian DUMITRU, directeur des Voies Navigables à l'Administration Fluviale du Bas-Danube et la délégation ukrainienne par M. Viktor SOUDAREV, adjoint du directeur de la Flotte ukrainienne maritime au Ministère des Transports et des Communications de l'Ukraine.

2. En raison des opinions divergentes des deux délégations sur l'interprétation des dispositions de la Convention de Belgrade du 18 août 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube et des Accords subséquents, ainsi que des réglementations ultérieures élaborées en vertu de cette Convention, les deux délégations n'ont pas pu aboutir à un commun accord sur la solution de cette question.

3. C'est ainsi que la délégation ukrainienne a souligné que le Protocole du 18 juin 1957, conclu entre les gouvernements de la Roumanie et de l'ex URSS, par lequel la partie soviétique a remis à la partie roumaine les biens et fonctions de l'ancienne Administration Spéciale Mixte n'était plus en vigueur. De ce fait parallèlement, l'Administration Spéciale Mixte, prévue par l'article 20 de la Convention de Belgrade a également cessé d'exister. Sur la base de ces considérations, la délégation ukrainienne a précisé que les Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le secteur du Bas-Danube, établies par l'Administration Fluviale du Bas-Danube, ont un caractère de norme interne qu'elles ne peuvent être utilisées contre la partie ukrainienne. Il en découle que les Règlements concernant le pilotage sur le Bas-Danube devraient être établis d'un commun accord par la partie roumaine et la partie ukrainienne.

4. La délégation roumaine, en réitérant la position de la partie roumaine présentée lors de la réunion du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières a souligné que, en sa qualité de successeur aux accords conclus entre la Roumanie et l'URSS (voir la Convention de Vienne du 23 août 1968 relative à la succession des Etats en matière des traités), la partie ukrainienne a l'obligation de les observer.

Ainsi, par le Protocole du 18 juin 1957, actuellement en vigueur, conclu entre le gouvernement de la Roumanie et celui de l'ex URSS, la partie soviétique

a remis à l'Administration Fluviale du Bas-Danube tous les biens et les fonctions de l'ancienne Administration Spéciale Mixte. Il est expressément mentionné dans ce Protocole que les autres participants à la Convention de Belgrade, y compris la partie ukrainienne, avaient été informés de son contenu et qu'ils n'ont soulevé aucune objection.

Conformément à l'article 23 de la Convention de Belgrade, ainsi qu'aux Dispositions Fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, approuvées par la Commission du Danube, l'Administration Fluviale du Bas-Danube, en tant qu'Autorité des Voies Navigables, a établi des « Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le secteur du Bas-Danube ». Celles-ci ont été envoyées à la Commission du Danube et approuvées par les Etats membres de la Commission, y compris par la partie ukrainienne (voir les Procès-verbaux de la 52<sup>e</sup> session de la Commission de 1993).

En vertu de l'article 5.01 qui se réfère au pilotage des navires, « tous les bateaux, quel que soit leur pavillon, qui naviguent sur le secteur du Bas-Danube, entre l'embouchure du canal de Sulina et le port de Braila, sont tenus d'avoir un pilote de l'Administration ou autorisé par celle-ci, pour effectuer le pilotage sur ce secteur ».

C'est pourquoi la partie roumaine considère que les Règlements établis par la partie ukrainienne, intitulés « Disposition provisoire relative à la navigation des bateaux en mer, aux abords du canal, dans l'estuaire de Bystroe, ainsi que sur la voie maritime de l'estuaire de Bystroe » ont été élaborés, en transgressant les dispositions de la Convention de Belgrade et les Accords subséquents, ainsi que les Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le secteur du Bas-Danube. Il convient également de souligner que la partie ukrainienne a établi ces Règlements sans consultation préalable avec la partie roumaine.

Selon les dispositions de l'article 27 de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, la partie ukrainienne ne peut invoquer les dispositions de son droit interne comme justifiant la non-exécution d'un traité, à savoir la Convention de Belgrade du 18 août 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube.

La partie roumaine considère que cette situation empiète gravement sur la sécurité de la navigation sur ledit secteur du Danube. En même temps, elle représente une violation du principe de la libre navigation parce que l'accès à bord des bateaux ayant comme points de départ ou de destination les ports ukrainiens des pilotes qui n'ont pas la nationalité ukrainienne est interdit. Par conséquent, la partie roumaine réitère l'appel adressé précédemment à la Commission du Danube pour que cette organisation donne son concours afin qu'il soit remédié à ladite situation, dans l'intérêt de la communauté danubienne.

Vu ce qui précède et ayant en vue que les problèmes du pilotage sur le Bas-Danube intéressent tous les Etats membres de la Commission du Danube, la partie roumaine considère nécessaire que cette question soit examinée, aussi bien au cours de cette session que lors de la prochaine réunion du Groupe de travail pour les questions juridiques et financières, et demande qu'un point approprié soit inclus dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

Entre temps, les consultations bilatérales se poursuivront entre la délégation roumaine et la délégation ukrainienne, dans la tentative de résoudre la question du pilotage sur le Bas-Danube.

## **Information de la délégation de l'Ukraine sur le point 12 de l'Ordre du jour de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube**

Comme il est bien connu, l'Ukraine possède un secteur navigable du Danube commun avec la Roumanie d'un parcours de plus de 150 km, par lequel passe la frontière d'Etat ukraïno-roumaine.

Depuis longtemps l'Ukraine fait de son mieux pour qu'une coopération étroite et constructive soit établie entre les deux Etats voisins sur ce secteur de Danube.

A cette fin ont été signés de nombreux accords et arrangements ukraïno-roumains permettant de régler de nombreuses questions relevant des relations bilatérales (notamment celles de la frontière d'Etat, de la pêche, de la gestion des eaux, etc.).

En même temps, des problèmes relevant d'une coopération réciproquement avantageuse en matière de sécurité de la navigation et de sa garantie du point de vue hydrographique, nautique et du pilotage sont restés en suspens, de même que celle du maintien des voies navigables à un état fonctionnel.

Ceci est ressenti de façon particulièrement aiguë sur le Bras de Kilia du Danube sur lequel l'intensité de la navigation a brusquement augmenté suite à la mise en exploitation de la première section de la voie navigable rétablie sur le bras de Bystroe.

Plusieurs négociations et consultations à des niveaux différents ont eu lieu entre les deux pays, sur l'initiative de l'Ukraine, afin de mettre en place une telle coopération. Des pourparlers bilatéraux ont notamment eu lieu à Ismail, le 21 octobre 2004, à Tulcea, le 12 novembre 2004 et à Galati, les 7 et 8 décembre 2004.

Les propositions faites par l'Ukraine lors de toutes ces étapes du processus de négociation se fondaient exclusivement sur la nécessité d'organiser une coopération visant à assurer la sécurité de la navigation sur le secteur ukraïno-roumain du Danube conformément aux dispositions et aux principes de la Convention de Belgrade.

L'Ukraine s'emploie à organiser une coopération ukraino-roumaine d'égal à égal. Du point de vue de l'Ukraine, la création par l'Ukraine et la Roumanie, conformément à l'article 20 de la Convention de Belgrade, d'une Administration fluviale spéciale du Bas-Danube, servirait le mieux les intérêts de la navigation internationale sur le Danube. L'activité d'une telle Administration pourrait s'étendre à tout le parcours du secteur ukraino-roumain du Danube.

La partie ukrainienne a préparé des propositions dans ce sens.

Avant la création de l'Administration mentionnée, l'Ukraine propose à la Roumanie de convenir et d'approuver d'un commun accord des règles provisoires relatives à l'organisation de la navigation sur le secteur frontalier du Danube. Pour assurer la sécurité de la navigation actuellement, avant la mise en œuvres desdites propositions dans le domaine de la coopération en matière de sécurité de la navigation (y compris de pilotage), il convient que le pilotage et les conditions nautiques soient réalisés sur le secteur commun sur un pied d'égalité.

Dans ce contexte, l'Ukraine se fonde sur le fait que le corps de pilotes sur le secteur ukraino-roumain doit être composé de pilotes de l'Ukraine et de la Roumanie à titre paritaire.